

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	Objet	Date
26-086	Budget principal – décision modificative n°1	22/09/2026

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 30, le Conseil municipal de LA TOUR DU PIN s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Présidence : Monsieur Yoann Platel Liandrat, maire

Secrétaire de séance : Monsieur Edouard Villepreux

Présents : Mmes et MM. F. PACCALIN, P. PERGET, MA. GONIN, P. ARNAL, S. BELGACEM, S. THOUROUDE, E. AOUN, adjoints
Mmes et MM. JP. MAURIS, N. PIC, N. ZEBBAR, I. MOINE, P. SALESIANI, JP. RAVIER, V. DURAND, F. DUCRUET NESME, B. SALMA, G. STIVAL, D. CONDEMIN, E. VILLEPREUX A. GUICHERD, A. LEMOT, J. LARCHER et T. PECQUEUR TERRAIL

Pouvoirs :	Claire Durand Maryse Cochard Alain Gentils Véronique Clépier Pascale Parenthoux	pouvoir à Yoann Platel Liandrat pouvoir à Nicole Zebbar pouvoir à Fabrice Paccalin pouvoir à Marie-Agnès Gonin pouvoir à Antoine Lemot
-------------------	---	--

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en préfecture le
- publication et/ou notification le

01 OCT. 2026

01 OCT. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de GRENOBLE (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE) peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification. *Par ailleurs, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.* »

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2312-1, donnant compétence à l'assemblée délibérante de la commune pour adopter le budget ;

Vu l'article L1612-11 du même code, qui précise que, sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, L1612-9 et L1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune voté le 28 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'opérer les modifications budgétaires listées ci-dessous et visant principalement à inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition foncière de 1,015 M€, à ajuster les crédits de personnel de 100 k€, les intérêts de la dette de 9 k€, certaines dépenses de fonctionnement et les provisions.

Section de fonctionnement

Imputation	Montant recettes	Montant dépenses
Chapitre 011, compte 62268, fonction 510		10 000,00 €
Chapitre 012, compte 6218, fonction 11		5 000,00 €
Chapitre 012, compte 64111, fonction 020		95 000,00 €
Chapitre 66, compte 66111, fonction 01		6 000,00 €
Chapitre 66, compte 66112, fonction 01		3 000,00 €
Chapitre 023, compte 023, fonction 01		-129 000,00 €
Chapitre 042, compte 6817, fonction 01		10 000,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Section d'investissement

Imputation	Montant recettes	Montant dépenses
Chapitre 16, compte 1641, fonction 01		16 000,00 €
Chapitre 21, compte 2115, fonction 510		1 015 000,00 €
Chapitre 021, compte 021, fonction 01	-129 000,00 €	
Chapitre 16, compte 1641, fonction 01	1 000 000,00 €	
Chapitre 040, compte 4912, fonction 01	2 000,00 €	
Chapitre 040, compte 4962, fonction 01	8 000,00 €	
TOTAL	881 000 €	1 031 000,00 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative pour l'exercice 2026 telle que résumée ci-dessus ;
- de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement, que pour la section d'investissement ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 22 septembre 2026.

Pour copie conforme,

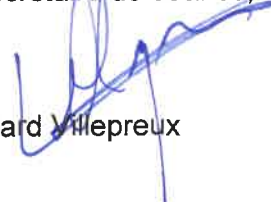
Le Maire,

Yoann Platel Liandrat



Le secrétaire de séance,

Edouard Villepreux



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	Objet	Date
26-087	FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE - REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR DES LEDS	22/09/2026

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 30, le Conseil municipal de LA TOUR DU PIN s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Présidence : Monsieur Yoann Platel Liandrat, maire

Secrétaire de séance : Monsieur Edouard Villepreux

Présents : Mmes et MM. F. PACCALIN, P. PERGET, MA. GONIN, P. ARNAL, S. BELGACEM, S. THOUROUDE, E. AOUN, adjoints
Mmes et MM. JP. MAURIS, N. PIC, N. ZEBBAR, I. MOINE, P. SALESIANI, JP. RAVIER, V. DURAND, F. DUCRUET NESME, B. SALMA, G. STIVAL, D. CONDEMIN, A. GUICHERD, A. LEMOT, J. LARCHER et T. PECQUEUR TERRAIL

Pouvoirs : Claire Durand pouvoir à Yoann Platel Liandrat
Maryse Cochard pouvoir à Nicole Zebbar
Alain Gentils pouvoir à Fabrice Paccalin
Véronique Clépier pouvoir à Marie-Agnès Gonin
Pascale Parenthoux pouvoir à Antoine Lemot

Absent : Edouard Villepreux

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 5

Acte rendu exécutoire par : 29 SEP. 2026
- télétransmission en préfecture le 29 SEP. 2026
- publication et/ou notification le

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de GRENOBLE (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE) peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification. *Par ailleurs, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.* »

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du 17/03/2026 de monsieur le président de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné portant lancement pour les communes, du dépôt des dossiers de demande de subvention au titre du fonds de concours 2026 ;

Considérant que la commune souhaite solliciter le fonds de concours communautaire 2026 pour accompagner le financement d'une opération de remplacement de l'éclairage des terrains et salles de sport par des LEDs ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre la réduction des consommations énergétiques de son patrimoine et de maîtriser ses dépenses de fonctionnement ;

Considérant que le remplacement des projecteurs et luminaires existants des bâtiments et terrains sportifs par des équipements LED, associés à des systèmes de pilotage permettant d'adapter le niveau d'éclairement aux usages, contribue directement à cet objectif ;

Considérant que les montants du plan de financement mentionnés ci-dessous sont exprimés en euros HT ;

Projets	Fonds de concours VDD	Autres subventions	Auto-financement	Total (HT)
Remplacement de l'éclairage des équipements sportifs par des LEDs	47 482 € (14,23%)	-	286 282 € (85,77%)	333 764 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le plan de financement proposé ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter une subvention totale de 47 482 € au titre de fonds de concours de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné 2026 sur ce projet de remplacement en Leds de l'éclairage des bâtiments et terrains sportifs ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 22 septembre 2026.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yoann Platel Liandrat



Le secrétaire de séance,

Edouard Villepreux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	Objet	Date
26-088	REGULARISATION ET MODIFICATION DES CONDITIONS D'APPLICATION DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES	22/09/2026

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 30, le Conseil municipal de LA TOUR DU PIN s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Présidence : Monsieur Yoann Platel Liandrat, maire

Secrétaire de séance : Monsieur Edouard Villepreux

Présents : Mmes et MM. F. PACCALIN, P. PERGET, MA. GONIN, P. ARNAL, S. BELGACEM, S. THOUROUDE, E. AOUN, adjoints
Mmes et MM. JP. MAURIS, N. PIC, N. ZEBBAR, I. MOINE, P. SALESIANI, JP. RAVIER, V. DURAND, F. DUCRUET NESME, B. SALMA, G. STIVAL, D. CONDEMIN, E. VILLEPREUX A. GUICHERD, A. LEMOT, J. LARCHER et T. PECQUEUR TERRAIL

Pouvoirs :	Claire Durand	pouvoir à Yoann Platel Liandrat
	Maryse Cochard	pouvoir à Nicole Zebbar
	Alain Gentils	pouvoir à Fabrice Paccalin
	Véronique Clépier	pouvoir à Marie-Agnès Gonin
	Pascale Parenthoux	pouvoir à Antoine Lemot

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en préfecture le
- publication et/ou notification le

29 SEP. 2026
29 SEP. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de GRENOBLE (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE) peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification. *Par ailleurs, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.* »

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1530 ;

Vu l'article 44 de la loi de finances du 19 février 2026 ;

Vu l'instauration de la taxe sur les friches commerciales par la commune de La Tour du Pin par délibération du 27 juin 2023 pour une effectivité au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la communauté de communes Les Vals du Dauphiné détient la compétence d'aménagement des zones commerciales ;

Considérant toutefois que la communauté de communes n'a pas instauré de taxe annuelle sur les friches commerciales ;

Considérant la nécessaire modification de la délibération adoptée eu égard au principe retenu par la commune de majoration des taux prévus par la loi au double de leur valeur ;

Considérant la volonté de la commune de circonscrire l'application de la taxe sur les friches commerciales au seul périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire comme le permet désormais le code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de majorer les taux initiaux au double de la valeur, ce qui donne les taux suivants :
 - 20% la première année, et non 10% comme précisé lors de la délibération du 27 juin 2023 ;
 - 30% la deuxième année ;
 - 40% la troisième année ;
- d'instaurer la taxe sur les friches commerciales sur le périmètre « Opération de Revitalisation de Territoire » de la commune ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 22 septembre 2026.

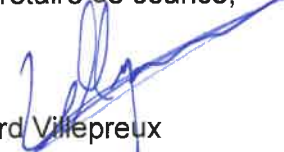
Pour copie conforme,

Le Maire,


Yoann Platel Liandrat



Le secrétaire de séance,


Edouard Villepreux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	Objet	Date
26-089	AUTORISATION DE VENDRE LE 25 RUE ARISTIDE BRIAND ET DE SIGNER UN MANDAT DE VENTE EXCLUSIF	22/09/2026

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 30, le Conseil municipal de LA TOUR DU PIN s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Présidence : Monsieur Yoann Platel Liandrat, maire

Secrétaire de séance : Monsieur Edouard Villepreux

Présents : Mmes et MM. F. PACCALIN, P. PERGET, MA. GONIN, P. ARNAL, S. BELGACEM, S. THOUROUDE, E. AOUN, adjoints
Mmes et MM. JP. MAURIS, N. PIC, N. ZEBBAR, I. MOINE, P. SALESIANI, JP. RAVIER, V. DURAND, F. DUCRUET NESME, B. SALMA, G. STIVAL, D. CONDEMINÉ, E. VILLEPREUX A. GUICHERD, A. LEMOT, J. LARCHER et T. PECQUEUR TERRAIL

Pouvoirs :	Claire Durand	pouvoir à Yoann Platel Liandrat
	Maryse Cochard	pouvoir à Nicole Zebbar
	Alain Gentils	pouvoir à Fabrice Paccalin
	Véronique Clépier	pouvoir à Marie-Agnès Gonin
	Pascale Parenthoux	pouvoir à Antoine Lemot

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en préfecture le
- publication et/ou notification le

29 SEP. 2026
29 SEP. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de GRENOBLE (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE) peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification. *Par ailleurs, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.* »

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment :

- L'article L2241-1 relatif à l'aliénation des biens immobiliers communaux,
- L'article L2122-21 fixant les attributions du maire,
- L'article L2122-22 permettant la délégation de certaines compétences au maire ;

Vu le budget communal adopté pour l'exercice en cours ;

Vu l'avis des domaines en date du 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AI 23, 565 et 567 d'une superficie respective de 329 m², 35 m² et 77m² soit 441 m², sis 25 rue Aristide Briand ;

Considérant que ce bien appartient au domaine privé de la commune et qu'il est possible de l'aliéner ;

Considérant qu'il convient de confier la mission de commercialisation de ce bien à l'agence immobilière Adequat immobilier dans le cadre d'un mandat exclusif, pour un prix de vente de 75.000€ dont 5.000€ de frais d'agence à la charge de la commune,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de la vente du bien communal situé 25 rue Aristide Briand, cadastré AI 23, 565 et 567, d'une superficie de 441 m² ;
- d'autoriser le maire à signer avec Adequat immobilier un mandat de vente exclusif pour la commercialisation de ce bien, pour un prix de vente de 75.000€ dont 5.000€ de frais d'agence à la charge de la commune, conformément au respect de l'avis des domaines ;
- d'autoriser le maire à signer tous documents, promesses, compromis, actes authentiques et pièces nécessaires à la réalisation de la vente, dans le respect des conditions fixées ci-dessus.

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 22 septembre 2026.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yoann Flater Liandrat



Le secrétaire de séance,

Edouard Villepreux



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	Objet	Date
26-090	INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION	22/09/2026

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 30, le Conseil municipal de LA TOUR DU PIN s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Présidence : Monsieur Yoann Platel Liandrat, maire

Secrétaire de séance : Monsieur Edouard Villepreux

Présents : Mmes et MM. F. PACCALIN, P. PERGET, MA. GONIN, P. ARNAL, S. BELGACEM, S. THOUROUDE, E. AOUN, adjoints
Mmes et MM. JP. MAURIS, N. PIC, N. ZEBBAR, I. MOINE, P. SALESIANI, JP. RAVIER, V. DURAND, F. DUCRUET NESME, B. SALMA, G. STIVAL, D. CONDEMIN, E. VILLEPREUX A. GUICHERD, A. LEMOT, J. LARCHER et T. PECQUEUR TERRAIL

Pouvoirs :	Claire Durand	pouvoir à Yoann Platel Liandrat
	Maryse Cochard	pouvoir à Nicole Zebbar
	Alain Gentils	pouvoir à Fabrice Paccalin
	Véronique Clépier	pouvoir à Marie-Agnès Gonin
	Pascale Parenthoux	pouvoir à Antoine Lemot

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Acte rendu exécutoire par : 29 SEP. 2026
- télétransmission en préfecture le
- publication et/ou notification le 29 SEP. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de GRENOBLE (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE) peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification. *Par ailleurs, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.* »

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1406 bis et 1639 A ;

Vu l'article 108 de la loi de finances du 19 février 2026 instaurant en lieu et place de la taxe sur les logements vacants (en zone tendue) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (en zone non tendue) la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Considérant la proportion des logements vacants de plus de 2 ans sur la commune ;

Considérant la volonté de lutter contre la vacance volontaire des logements et le déploiement par la commune d'aides afférentes dans le cadre de l'OPAH-RU ;

Considérant que la commune de La Tour du Pin ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement ;

Considérant que seuls sont concernés :

- **les locaux à usage d'habitation** (appartements ou maisons), **habitables**, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire),
- **les logements vacants** (logements non meublés non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407 du code général des impôts).

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Considérant que l'appréciation de la vacance repose sur :

- **l'absence de toute occupation pendant au moins deux années consécutives.** Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en année N du champ d'application de la TVLH.
- **La vacance ne doit pas être involontaire** (difficultés manifestes de mise en location ou de vente au prix du marché),

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2027, la taxe sur la vacance des logements d'habitation,
- de préciser que son taux sera arrêté avant le 15 avril de l'année de taxation, dans la limite du taux plafond de 50%,
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 22 septembre 2026.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yoann Platel Liandrat



Le secrétaire de séance,

Edouard Villepreux



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	Objet	Date
26-091	DESACCESSION, DECLASSIFICATION ET CESSION AI 540 - 14 RUE ARISTIDE BRIAND	22/09/2026

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 30, le Conseil municipal de LA TOUR DU PIN s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Présidence : Monsieur Yoann Platel Liandrat, maire

Secrétaire de séance : Monsieur Edouard Villepreux

Présents : Mmes et MM. F. PACCALIN, P. PERGET, MA. GONIN, P. ARNAL, S. BELGACEM, S. THOUROUDE, E. AOUN, adjoints
Mmes et MM. JP. MAURIS, N. PIC, N. ZEBBAR, I. MOINE, P. SALESIANI, JP. RAVIER, V. DURAND, F. DUCRUET NESME, B. SALMA, G. STIVAL, D. CONDEMIN, E. VILLEPREUX A. GUICHERD, A. LEMOT, J. LARCHER et T. PECQUEUR TERRAIL

Pouvoirs :	Claire Durand	pouvoir à Yoann Platel Liandrat
	Maryse Cochard	pouvoir à Nicole Zebbar
	Alain Gentils	pouvoir à Fabrice Paccalin
	Véronique Clépier	pouvoir à Marie-Agnès Gonin
	Pascale Parenthoux	pouvoir à Antoine Lemot

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en préfecture le 29 SEP. 2026
- publication et/ou notification le 29 SEP. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de GRENOBLE (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE) peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification. *Par ailleurs, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.* »

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la désaffectation de la parcelle AI 540 appartenant au domaine public depuis 2015 ;

Vu l'estimation immobilière effectuée par France Domaine en date du 27 juin 2025, d'un montant de 45.000€ avec une marge d'appréciation de 10% ;

Vu la délibération n°25-101 en date du 16 septembre 2025 confiant à l'agence immobilière Adéquat Immobilier la commercialisation du bâtiment appartenant à la commune sis 14 rue Aristide Briand ;

Vu le mandat n°1881 signé le 25 septembre 2025 avec l'agence immobilière Adéquat Immobilier pour un prix de vente de 65.000€, dont 5.000€ de frais d'agence ;

Vu l'offre de la SARL PROSPER, représentée par monsieur Laurent GUILLARD, gérant, sis 2749 route Nationale 85 38300 NIVOLAS VERMELLE, en date du 08 janvier 2026 d'un montant de 55.000€, dont 5.000€ de frais d'agence, assortie de la condition suspensive de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme pour la création de 3 lots, le changement des menuiseries, la pose de fenêtres de toit, et la réfection de la façade ; pour l'acquisition de la parcelle bâtie AI 540 d'une superficie de 47 m² sise 5 avenue Alsace Lorraine ;

Vu la demande de la SARL PROSPER de créer une servitude de vue de la parcelle AI 540 à la parcelle AI 542p sur le mur Sud au R+2 pour un ouvrant, les frais étant à la charge de la SARL ;

Vu la mise en copropriété des parcelles AI 540 et Ai 541 qui crée 2 lots correspondant :

- Lot 1 : 142,50m² loi Carrez, parcelle AI 540, logement situé au 14 rue Aristide Briand
- Lot 2 : 126,70m² loi Carrez, parcelle AI 541, logement situé 16 rue Aristide Briand (entrée par la rue du Vivier) ;

Considérant que la parcelle bâtie, d'une superficie de 47 m², correspondante au lot 1, sise 14 rue Aristide Briand, est soustraite au public depuis 2015 ;

Considérant que la cession de la parcelle AI 540 correspondante au lot 1 à la SARL PROSPER, représentée par monsieur Laurent GUILLARD, gérant, nécessite, conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, d'une part, la reconnaissance de la désaffectation et d'autre part, le déclassement du bien relevant du domaine public de la commune,

Considérant que l'offre est conforme à l'estimation d'un montant de 45.000€ de France Domaine,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de constater préalablement la désaffectation de la parcelle bâtie cadastrée AI 540, correspondante au lot 1, appartenant au domaine public d'une superficie de 47 m² sise 14 rue Aristide Briand, justifiée par le fait que ce bâtiment n'est plus accessible au public ;

- d'approuver le déclassement de cette parcelle du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser la commune à céder à la SARL PROSPER, représentée par monsieur Laurent GUILLARD, gérant, sis 2749 route Nationale 85 38300 NIVOLAS VERMELLE, la parcelle bâtie AI 540 d'une superficie de 47 m², correspondante au lot 1 d'une superficie loi Carrez de 126,70 m², sise 14 rue Aristide Briand pour un montant de 55.000€, dont 5.000€ de frais d'agence, à la charge du vendeur, assortie de la condition suspensive suivante : obtention de l'autorisation d'urbanisme pour la création de 3 lots, le changement des menuiseries, la pose de fenêtres de toit, et la réfection de la façade ;
- d'autoriser la commune à créer une servitude de vue de la parcelle AI 540 à la parcelle AI 542p sur le mur Sud au R+2 pour un ouvrant, les frais étant à la charge de la SARL ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 22 septembre 2026.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yoann Platel Liandrat



Le secrétaire de séance,

Edouard Villepreux



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	Objet	Date
26-092	DIVISION EN VOLUME ET MISE EN COPROPRIÉTÉ – 14-16 RUE ARISTIDE BRIAND	22/09/2026

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 30, le Conseil municipal de LA TOUR DU PIN s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Présidence : Monsieur Yoann Platel Liandrat, maire

Secrétaire de séance : Monsieur Edouard Villepreux

Présents : Mmes et MM. F. PACCALIN, P. PERGET, MA. GONIN, P. ARNAL, S. BELGACEM, S. THOUROUDE, E. AOUN, adjoints
Mmes et MM. JP. MAURIS, N. PIC, N. ZEBBAR, I. MOINE, P. SALESIANI, JP. RAVIER, V. DURAND, F. DUCRUET NESME, B. SALMA, G. STIVAL, D. CONDEMINÉ, E. VILLEPREUX A. GUICHERD, A. LEMOT, J. LARCHER et T. PECQUEUR TERRAIL

Pouvoirs :	Claire Durand	pouvoir à Yoann Platel Liandrat
	Maryse Cochard	pouvoir à Nicole Zebbar
	Alain Gentils	pouvoir à Fabrice Paccalin
	Véronique Clépier	pouvoir à Marie-Agnès Gonin
	Pascale Parenthoux	pouvoir à Antoine Lemot

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en préfecture le
- publication et/ou notification le

29 SEP. 2026
29 SEP. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de GRENOBLE (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE) peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification. *Par ailleurs, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.* »

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 552 du code civil ;

Vu que la parcelle AI 540 située au 14 rue Aristide Briand et que la parcelle AI 541 située au 16 rue Aristide Briand ont une toiture commune, ce qui constitue une copropriété ;

Vu la présence au rez-de-chaussée du poste de police municipale, qui constitue du domaine public ;

Vu que le domaine public ne peut être intégré à une copropriété ;

Vu le projet d'état descriptif de division en volume des parcelles AI 541 et 542p qui indique une surface de 592 m² correspondant aux différents niveaux du poste de police municipale ;

Vu le projet de copropriété de 2 lots :

- Lot 1 : 142,50m² loi Carrez, parcelle AI 540, logement situé au 14 rue Aristide Briand (entrée par la rue du Vivier).
- Lot 2 : 126,70m² loi Carrez, parcelle AI 541, logement situé 16 rue Aristide Briand.

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de diviser en volume le poste de police municipale puis de créer une copropriété de deux lots sur les parcelles cadastrées AI 540 et 541,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la division en volume correspondant au poste de police municipale ;
- d'autoriser la mise en copropriété des parcelles AI 540 et 541 en créant 2 lots :
 - Lot 1, d'une superficie de 142,50m² loi Carrez, pour du logement et correspondant à la parcelle AI 540
 - Lot 2, d'une superficie de 126,70m² loi Carrez, pour du logement et correspondant à la parcelle AI 541 ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 22 septembre 2026.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yoann Platel Llandrat



Le secrétaire de séance,

Edouard Villepreux



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	Objet	Date
26-093	RENOUVELLEMENT D'ADHESION DE LA COMMUNE DE LA TOUR DU PIN AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE TE38 POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIÉS	22/09/2026

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 30, le Conseil municipal de LA TOUR DU PIN s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Présidence : Monsieur Yoann Platel Liandrat, maire

Secrétaire de séance : Monsieur Edouard Villepreux

Présents : Mmes et MM. F. PACCALIN, P. PERGET, MA. GONIN, P. ARNAL, S. BELGACEM, S. THOUROUDE, E. AOUN, adjoints
Mmes et MM. JP. MAURIS, N. PIC, N. ZEBBAR, I. MOINE, P. SALESIANI, JP. RAVIER, V. DURAND, F. DUCRUET NESME, B. SALMA, G. STIVAL, D. CONDEMIN, E. VILLEPREUX A. GUICHERD, A. LEMOT, J. LARCHER et T. PECQUEUR TERRAIL

Pouvoirs :	Claire Durand	pouvoir à Yoann Platel Liandrat
	Maryse Cochard	pouvoir à Nicole Zebbar
	Alain Gentils	pouvoir à Fabrice Paccalin
	Véronique Clépier	pouvoir à Marie-Agnès Gonin
	Pascale Parenthoux	pouvoir à Antoine Lemot

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en préfecture le
- publication et/ou notification le

29 SEP. 2026
29 SEP. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de GRENOBLE (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE) peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification. *Par ailleurs, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.* »

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes ;

Vu les statuts de TE38 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés proposée par TE38 ;

Considérant que TE38 propose à la commune de La Tour du Pin d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture de gaz naturel et de services associés afin de mutualiser les besoins, d'optimiser les procédures d'achat et d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses ;

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes conclue pour une durée indéterminée,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de La Tour du Pin au groupement de commandes coordonné par TE38 pour la fourniture de gaz naturel et services associés ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer, notifier et exécuter les accords-cadres et marchés subséquents et actes d'exécution correspondants pour le compte de la commune dans le cadre du groupement de commandes et conformément aux dispositions de la convention constitutive et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 22 septembre 2026.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yoann Platel Liandrat



Le secrétaire de séance,

Edouard Villepreux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	Objet	Date
26-094	ECLAIRAGE PUBLIC – ADHESION AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE	22/09/2026

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 30, le Conseil municipal de LA TOUR DU PIN s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Présidence : Monsieur Yoann Platel Liandrat, maire

Secrétaire de séance : Monsieur Edouard Villepreux

Présents : Mmes et MM. F. PACCALIN, P. PERGET, MA. GONIN, P. ARNAL, S. BELGACEM, S. THOUROUDE, E. AOUN, adjoints
Mmes et MM. JP. MAURIS, N. PIC, N. ZEBBAR, I. MOINE, P. SALESIANI, JP. RAVIER, V. DURAND, F. DUCRUET NESME, B. SALMA, G. STIVAL, D. CONDEMINÉ, E. VILLEPREUX A. GUICHERD, A. LEMOT, J. LARCHER et T. PECQUEUR TERRAIL

Pouvoirs :	Claire Durand	pouvoir à Yoann Platel Liandrat
	Maryse Cochard	pouvoir à Nicole Zebbar
	Alain Gentils	pouvoir à Fabrice Paccalin
	Véronique Clépier	pouvoir à Marie-Agnès Gonin
	Pascale Parenthoux	pouvoir à Antoine Lemot

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Acte rendu exécutoire par : 29 SEP. 2026
- télétransmission en préfecture le
- publication et/ou notification le 29 SEP. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de GRENOBLE (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE) peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification. *Par ailleurs, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.* »

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu les statuts de TE38 ;

Vu les délibérations du comité syndical de TE38 en date des 9 décembre 2013, 15 septembre 2014 et 28 septembre 2015 fixant les modalités d'accès au service de cartographie en ligne ;

Vu le projet de convention d'adhésion au service de cartographie en ligne proposé par TE38 ;

Considérant que TE38 met à disposition des collectivités adhérentes un service de cartographie en ligne permettant notamment la consultation des réseaux relevant de ses compétences, à savoir distribution publique d'électricité, de gaz et l'éclairage public ;

Considérant que cet outil permet d'effectuer des demandes d'intervention auprès de TE38 en cas de panne sur l'éclairage public et de suivre l'avancée des interventions ;

Considérant que cet outil constitue une aide à la gestion et à la rénovation du patrimoine communal d'éclairage public et facilite le suivi des interventions techniques ;

Considérant que la convention définit les droits et obligations respectifs de TE38 et de la commune, notamment en matière d'utilisation des données mises à disposition ;

Considérant que les données consultables via ce service sont fournies à titre indicatif et ne dispensent pas la collectivité de ses obligations réglementaires, notamment en matière de Déclaration de Projet de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce service pour la maintenance de l'éclairage public dans le cadre du transfert de compétence « éclairage public » à TE38,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune au service de cartographie en ligne proposé par TE38 ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 22 septembre 2026.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yoann Platel Liandrat



Le secrétaire de séance,

Edouard Villepreux

CONVENTION D'UTILISATION

Service de cartographie en ligne - Département de l'Isère

Entre les soussignés :

Territoire d'Énergie Isère - TE38 27 rue Pierre Séward 38000 GRENOBLE	La collectivité de _____ dont le siège est situé (adresse) _____ _____ Représentée par Monsieur/Madame _____ _____ ☐ Maire ☐ Président
représenté par son Président, Bertrand LACHAT, dûment habilité à cet effet, et désigné ci-après par l'appellation "TE38", d'une part,	et dûment habilité à cet effet, et désigné ci-après par l'appellation "la collectivité", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Depuis janvier 2014 TE38 met à disposition de ses adhérents un accès à la cartographie en ligne de ses réseaux. Cet outil de type S.I.G. (système d'information géographique), accessible via l'extranet sécurisé de TE38, permet, à l'échelle du territoire de la collectivité, de visualiser sur un fond de plan cartographique tout type d'informations géographiques : celles-ci peuvent être fournies par TE38 ou par la collectivité sur sa demande, ou par des tiers.

Il permet également de consulter les données des services du Cadastre (plan cadastral et informations foncières).

Lorsque la compétence de maintenance de l'éclairage public a été transférée à TE38, l'outil permet aussi de faire des demandes d'intervention et de suivre l'avancée des interventions.

La présente convention est conclue sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs collectivités, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Article 2 : Données fournies par TE38

Il s'agit du service de base. TE38 fournit les fonds de plan suivants :

- Orthophoto du Référentiel à Grande Échelle (RGE) de l'IGN
 - Plan cadastral de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- Ainsi que les données cartographiques suivantes, mises à jour au moins une fois par an :
- réseau de distribution électrique concédé à ERDF
 - réseau de distribution de gaz concédé à GRDF
 - réseau de distribution de gaz concédé à GEG
 - réseau de distribution de gaz concédé à Primagaz
 - réseau d'éclairage public des collectivités qui en ont transféré la compétence à TE38

TE38 pourra ajouter à cette liste, sur son initiative, des données mises à disposition par des tiers, lorsque leur intégration apporte un intérêt au service et qu'elle présente peu de difficulté de mise en place (par exemple des couches de données SIG produites par les services de l'État ou des collectivités, et réutilisables gratuitement). La mise à jour par TE38 de ces données aura une fréquence variable mais avec l'objectif d'une mise à jour annuelle si cela s'avère utile. Ces données fournies par des tiers pourront être supprimées par TE38.

TE38 fournira également un outil de consultation et de requêtes sur les fichiers fonciers délivrés par la DGFIP (matrice cadastrale).

La délibération de la CNIL n° 2012-088 du 29 mars 2012 dispense de déclaration à la CNIL les traitements automatisés de données personnelles, mis en œuvre aux fins de consultation de données issues de la matrice cadastrale, par toute commune, groupement et organisme privé ou public chargé d'une mission de service public.

Dans le cas d'une structure intercommunale, la couverture des données sera limitée au territoire des communes ayant elles-mêmes adhéré à TE38.

Article 3 : Données fournies par la collectivité

La collectivité peut à tout moment solliciter TE38 pour intégrer de nouveaux thèmes de données en plus de ceux initialement prévus dans le service de base.

Il peut s'agir de réseaux supplémentaires (pluvial, télécommunication) ou de couches libres (actes d'urbanisme, mobilier urbain, signalisation verticale...).

Leur format devra impérativement être celui décrit en annexe, à la charge de la collectivité de réunir et de faire traiter les données pour que ce format soit respecté, au besoin via les services d'un prestataire.

La définition d'un thème et d'une couche est donnée en annexe (« Annexe : Format des données ») : un même thème pouvant inclure plusieurs couches. Exemple : un réseau d'assainissement comportera a minima deux couches : une couche pour les tronçons, une pour les équipements ponctuels.

Ces thèmes supplémentaires seront facturés selon les dispositions définies à l'article 4 de la présente convention.

La mise à jour par TE38 de ces données cartographiques relevant de la compétence de la collectivité est de la responsabilité de la collectivité, à charge pour elle de transmettre à TE38 autant que de besoin, les fichiers mis à jour. Ceux-ci devront toujours suivre le même modèle de données afin de faciliter le remplacement des données précédentes. Une évolution du modèle sera considérée comme la création d'un nouveau thème supplémentaire.

Si ces données comportent des éléments à caractère personnel, il reste à la charge de la collectivité de déclarer à la CNIL que les traitements appliqués sont conformes aux règles de l'autorisation unique AU-001. Cette déclaration peut se faire au moyen du formulaire CERFA 13810 de déclaration simplifiée d'engagement de conformité.

Article 4 : Modalités financières

Ce service est mis à disposition de la collectivité selon les tarifs suivants :

- Pour une commune dont TE38 perçoit la TCCFE (commune de moins de 2000 habitants, ou de plus de 2000 si il y a délibération concordante TE38 - commune) : adhésion gratuite pour le service de base, prix du thème supplémentaire fourni par la collectivité 50€ par thème et par an.

- Pour une commune de plus de 2000 habitants dont TE38 ne perçoit pas la TCCFE : adhésion au service de base pour 300€ par an, et prix d'un thème supplémentaire fourni par la collectivité 100€ par thème et par an.

- Pour un EPCI à fiscalité propre : adhésion au service de base pour 500€ par an, et prix d'un thème supplémentaire fourni par la collectivité 200€ par thème et par an.

TE38 émettra annuellement, au plus tard au 1er trimestre suivant la date de notification de la convention, un état récapitulatif des données cartographiques visualisables pour l'année considérée et le coût du service apporté.

TE38 émettra ensuite, au 1er trimestre de chaque année suivant la date de notification de la convention, le titre de recettes correspondant.

Le paiement par la collectivité des sommes dues conformément au présent article devra intervenir dans le délai de 30 jours suivant la réception de l'avis des sommes à payer et du décompte correspondant.

Article 5 : Engagements de la collectivité

Les identifiants et mots de passe communiqués par TE38 à la collectivité sont dédiés à son usage exclusif et utilisés sous l'entière responsabilité de son représentant habilité.

La collectivité signera les actes d'engagement liés aux différents thèmes fournis par les concessionnaires des réseaux ou d'autres partenaires.

La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le service ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire. En particulier, la mise à disposition de ces données ne dispense pas la collectivité de consulter le Guichet unique visé à l'article L. 554-2 du code de l'environnement dans le cadre de la réalisation de travaux à proximité d'ouvrages dont elle assure la maîtrise d'ouvrage. La collectivité devra respecter ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 6 : Engagements de TE38

TE38 s'engage à prévenir la collectivité de toute interruption de service indispensable à la réalisation d'opérations de maintenance. Il ne peut être tenu pour responsable d'interruptions liées à des paramètres externes à l'activité propre de TE38 (défaillance de la connexion Internet, intempéries, incendies...)

TE38 s'engage à respecter l'intégrité des données transmises par la collectivité pour intégration au SIG, de façon à n'en altérer ni le sens, ni la portée, ni les applications possibles.

Les données ne seront pas transférées en dehors du territoire français, afin de garantir le respect de la loi sur les traitements appliqués aux données.

Article 7 : Prise d'effet et durée de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification par TE38 à la collectivité, après accomplissement des formalités de transmission en préfecture et de publication.

Elle est conclue pour une durée de six ans et est renouvelable par tacite reconduction par périodes de six ans.

Chaque partie peut y mettre fin sous réserve de respecter un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 8 : Litiges

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les différents qui pourraient naître de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

A défaut, de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige est porté à la diligence de l'une ou l'autre partie devant la juridiction administrative compétente.

Fait à _____,

Le _____

(Signatures précédées de la mention "Lu et approuvé")

Le Président de Territoire d'Énergie Isère

Bertrand LACHAT

Le représentant de la collectivité

Annexe : Format des données

Définitions :

Une couche est une représentation d'éléments géographiques de dimension homogène (points, lignes, polygones), ayant les mêmes informations attributaires.

Un thème est un ensemble de couches qui sont cohérentes entre elles : même date de création, même précision de positionnement, même gestionnaire, même thématique.

Fourniture :

Chaque couche supplémentaire souhaitée par la collectivité devra être fournie au format « ESRI Shapefile » composé à minima des trois fichiers *.shp, *.shx et *.dbf

La projection cartographique devra être basée sur le RGF93 : de préférence Lambert-93, ou éventuellement Conique conforme CC45.

Les noms des fichiers et des champs devront respecter les limitations de ce type de fichiers : pas d'accents ni de caractères spéciaux, et longueur inférieure à 10 caractères.

Chaque couche devra être accompagnée d'un fichier donnant pour la couche et pour chaque champ (attribut) le « nom en clair » qu'il devra porter dans la visualisation de la carte et dans la légende. A défaut sera affiché le nom du champ.

Les paramètres visuels d'affichage de la couche souhaités devront également être décrits : échelle minimale et maximale d'affichage, image et taille des symboles, couleur et taille des traits, pointillés, couleur des aplats, transparences, affichage de textes etc. Ces paramètres pourront être décrits textuellement, ou dans un fichier de style du logiciel libre QGIS (au format *.qml).

La collectivité devra indiquer les mentions obligatoires à toute diffusion de données (source, copyright, année) et les droits d'usage correspondants.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	Objet	Date
26-095	ECLAIRAGE PUBLIC – TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – TRANCHE N°1	22/09/2026

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 30, le Conseil municipal de LA TOUR DU PIN s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Présidence : Monsieur Yoann Platel Liandrat, maire

Secrétaire de séance : Monsieur Edouard Villepreux

Présents : Mmes et MM. F. PACCALIN, P. PERGET, MA. GONIN, P. ARNAL, S. BELGACEM, S. THOUROUDE, E. AOUN, adjoints
Mmes et MM. JP. MAURIS, N. PIC, N. ZEBBAR, I. MOINE, P. SALESIANI, JP. RAVIER, V. DURAND, F. DUCRUET NESME, B. SALMA, G. STIVAL, D. CONDEMINÉ, E. VILLEPREUX A. GUICHERD, A. LEMOT et J. LARCHER

Pouvoirs :	Claire Durand	pouvoir à Yoann Platel Liandrat
	Maryse Cochard	pouvoir à Nicole Zebbar
	Alain Gentils	pouvoir à Fabrice Paccalin
	Véronique Clépier	pouvoir à Marie-Agnès Gonin
	Pascale Parenthoux	pouvoir à Antoine Lemot
	Théo Pecqueur Terrail	pouvoir à Julie Larcher

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en préfecture le
- publication et/ou notification le

29 SEP. 2026
29 SEP. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de GRENOBLE (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE) peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification. *Par ailleurs, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.* »

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles relatifs aux compétences des communes et aux fonds de concours ;

Vu les statuts de TE38 ;

Vu la délibération de la commune portant transfert de la compétence « Éclairage public » à Territoire d'Énergie Isère (TE38) en date du 4 février 2026 ;

Vu, le projet présenté par Territoire d'Énergie Isère (TE38) relatif aux travaux de rénovation de l'éclairage public – Affaire n° 26-003-509 – EP – Rénovation tranche 1 ;

Vu le plan de financement prévisionnel établi par TE38 en date du 21 juillet 2026 ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre la rénovation de son parc d'éclairage public afin d'améliorer les performances énergétiques des installations, de réduire les consommations d'énergie et les coûts de maintenance ;

Considérant que les travaux envisagés s'inscrivent dans la démarche de maîtrise de la demande en énergie conduite par TE38 ;

Considérant que la première tranche de travaux consistera aux travaux prioritaires fixés par la commune de La Tour du Pin, en concertation avec TE38, à savoir : le remplacement progressif des luminaires à ballons fluorescents particulièrement énergivores et progressivement retiré du marché par des luminaires à technologie LED, le remplacement de l'éclairage public sur les secteurs faisant état d'un grand nombre de pannes, la mise en conformité des armoires de commandes et le remplacement de l'éclairage public par des luminaires à technologie LED à l'occasion des travaux de rénovation de voirie prévus au plan d'investissement « voirie » de la commune sur l'année 2026 ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 105 000 € HT, auquel s'ajoutent les frais de gestion qui s'élèvent à 8 400 €, soit un montant total de 113 400 € HT ;

Considérant que la participation de la commune s'élève à 75% du montant des travaux et des frais de gestion, soit un montant total de 85 050 € HT ;

Considérant que le financement de TE38 s'élève à 25% du montant des travaux et des frais de gestion, soit 28 350 € HT ;

Considérant qu'il convient de permettre à TE38 d'engager la programmation de cette opération en approuvant le projet et en inscrivant les crédits correspondants au budget communal,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la tranche 1 des travaux de rénovation de l'éclairage public ;

- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 22 septembre 2026.

Pour copie conforme,

Le Maire,


Yoann Platel Liandrat



Le secrétaire de séance,


Edouard Villepreux



TE38 - PLAN DE FINANCEMENT éclairage public - Maîtrise de la demande en énergie

21/07/2026

Commune :	TOUR-DU-PIN (LA)
Opération n° :	26-003-509
Libellé :	EP - rénovation tranche 1

COÛT DE L'OPERATION	
Coût d'objectif	100 000 €
Maîtrise d'œuvre	0 €
% imprévu	5 000 €
Révision	0 €
Coût d'investissement HT	105 000 €
TVA payée et récupérée par TE38	21 000 €
Taux TVA	20 %
TVA	21 000 €
Coût d'investissement TTC	126 000 €

Accusé de réception et Bon Pour Accord	
Date :	
Cachet, signature :	

FINANCEMENT PREVISIONNEL OPERATION (HT)	
Participation TE38 minorant la contribution communale	26 250 €
Base - 25% du coût HT	
Complément - 25% du coût HT (si perception TICFE-C par TE38)	0 €
Total participation TE38 HT	26 250 €
Autres participations éventuelles minorant la contribution communale	
Total participation tiers	0 €
Participation communale à l'investissement (fonds de concours)	
Montant prévisionnel	78 750 €
Appels à contribution	
1er appel - 2 mois après le début des travaux	80% du montant prévisionnel
Solde sur présentation du décompte définitif	calculé à partir des dépenses réelles
Compte à affecter (M57)	2041582

FINANCEMENT FRAIS DE GESTION	
Coût de fonctionnement (8 % du coût HT) Relatifs aux charges de personnel et coûts de structure TE38	8 400 €
Participation TE38 minorant la contribution communale	
Total participation TE38 HT	2 100 €
Participation communale aux frais de gestion (contribution budgétaire)	
Montant définitif	6 300 €
Appels à contribution	
2 mois après le début des travaux	100% du montant définitif
Compte à affecter (M57)	65568

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	Objet	Date
26-096	SCHEMA D'IMPLANTATION DE LA VIDEOPROTECTION – LA TOUR DU PIN	22/09/2026

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 30, le Conseil municipal de LA TOUR DU PIN s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Présidence : Monsieur Yoann Platel Liandrat, maire

Secrétaire de séance : Monsieur Edouard Villepreux

Présents : Mmes et MM. F. PACCALIN, P. PERGET, MA. GONIN, P. ARNAL, S. BELGACEM, S. THOUROUDE, E. AOUN, adjoints
Mmes et MM. JP. MAURIS, N. PIC, N. ZEBBAR, I. MOINE, P. SALESIANI, JP. RAVIER, V. DURAND, F. DUCRUET NESME, B. SALMA, G. STIVAL, D. CONDEMINÉ, E. VILLEPREUX A. GUICHERD, A. LEMOT et J. LARCHER

Pouvoirs :	Claire Durand	pouvoir à Yoann Platel Liandrat
	Maryse Cochard	pouvoir à Nicole Zebbar
	Alain Gentils	pouvoir à Fabrice Paccalin
	Véronique Clépier	pouvoir à Marie-Agnès Gonin
	Pascale Parenthoux	pouvoir à Antoine Lemot
	Théo Pecqueur Terrail	pouvoir à Julie Larcher

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Acte rendu exécutoire par : **29 SEP. 2026**
- télétransmission en préfecture le
- publication et/ou notification le **29 SEP. 2026**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de GRENOBLE (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE) peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification. *Par ailleurs, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.* »

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2211-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure partie législative - vidéoprotection et notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure partie réglementaire - vidéoprotection et notamment ses articles R251-1 à R253-4 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, article 105, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu le diagnostic de la vidéoprotection réalisé par les « référents sûreté » de la gendarmerie nationale réalisé en juin 2022 ;

Vu la convention de sécurité annexée à la convention cadre Petites Villes de Demain signée en date du 3 mars 2023, laquelle prévoit le déploiement de la vidéoprotection sur des sites préalablement identifiés dans l'évaluation sur site des « référents sûreté » de la gendarmerie nationale ;

Considérant que le maire concourt à la politique de prévention de la délinquance ;

Considérant qu'il appartient au maire de mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection dans le cadre des pouvoirs de police générale ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale depuis 2014 de déployer un système de vidéoprotection, conformément aux évaluations réalisées sur site par les référents sûreté de la gendarmerie nationale ;

Considérant que le parc de vidéoprotection de la Tour du Pin comporte 67 caméras à ce jour,

Considérant qu'un appel d'offre est en cours, visant à étendre le parc de caméras sur deux sites prioritaires,

Site 1 : Prunelle : 1 caméra,

Site 2 : Gare : 15 caméras,

Considérant la nécessité pour la commune de formaliser un outil permettant d'informer de manière lisible la population turripinoise de l'emplacement de chacune des caméras,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, décide (19 pour, 4 contre) :

- d'adopter le présent schéma d'implantation du parc existant ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 22 septembre 2026.

Pour copie conforme,

Le Maire,


Yoann Platel Liandrat



Le secrétaire de séance,


Edouard Villepreux

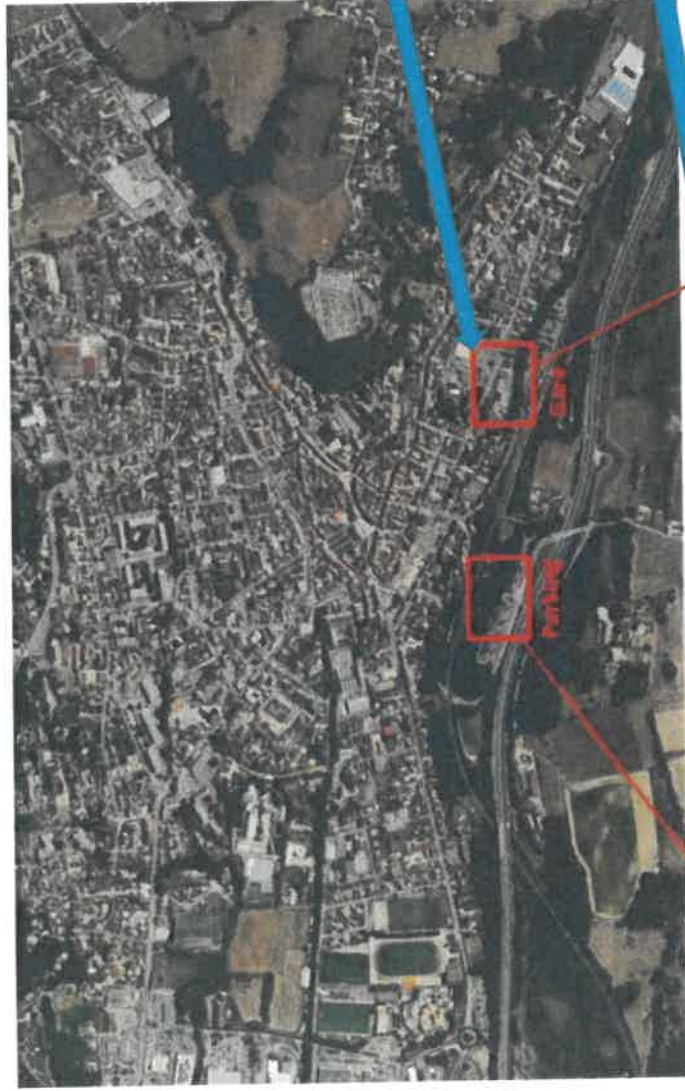


DOSSIER TECHNIQUE VIDEOPROTECTION

SECTEUR GARE

LOCALISATION	IDENTIFIANT CAMERA CSU	N° SUR CARTE	TYPE	ADRESSE
Entrée Parvis	Non déterminé	69	VPI	Avenue de la gare
Parvis gare	Non déterminé	70	PTZ	Place de la gare
Parvis gare	Non déterminé	71	Fixe	Place de la gare
Consigne à vélo	Non déterminé	72	Fixe	Place de la gare
Parking gare	Non déterminé	73	Fixe	Avenue de la gare (Parking niveau gare)
Parking gare	Non déterminé	74	Fixe	Avenue de la gare (Parking niveau gare)
Parking gare	Non déterminé	75	Fixe	Avenue de la gare (Parking niveau gare)
Parking gare	Non déterminé	76	Fixe	Avenue de la gare (Parking niveau gare)
Parking gare	Non déterminé	77	Fixe	Avenue de la gare (Parking niveau gare)
Parking gare	Non déterminé	78	Fixe	Avenue de la gare (Parking niveau gare)
Parking gare	Non déterminé	79	Fixe	Avenue de la gare (Parking niveau gare)
Parking gare	Non déterminé	80	Fixe	Avenue de la gare (Parking niveau gare)
Entré parking Chevrotière	Non déterminé	81	VPI	Montée de la Chevrotière (Parking supérieur)
Entré parking Chevrotière	Non déterminé	82	VPI	Montée de la Chevrotière (Parking supérieur)
Parking Chevrotière	Non déterminé	83	PTZ	Montée de la Chevrotière (Parking supérieur)

PLAN D'IMPLANTATION



3 zones couvertes par la vidéo

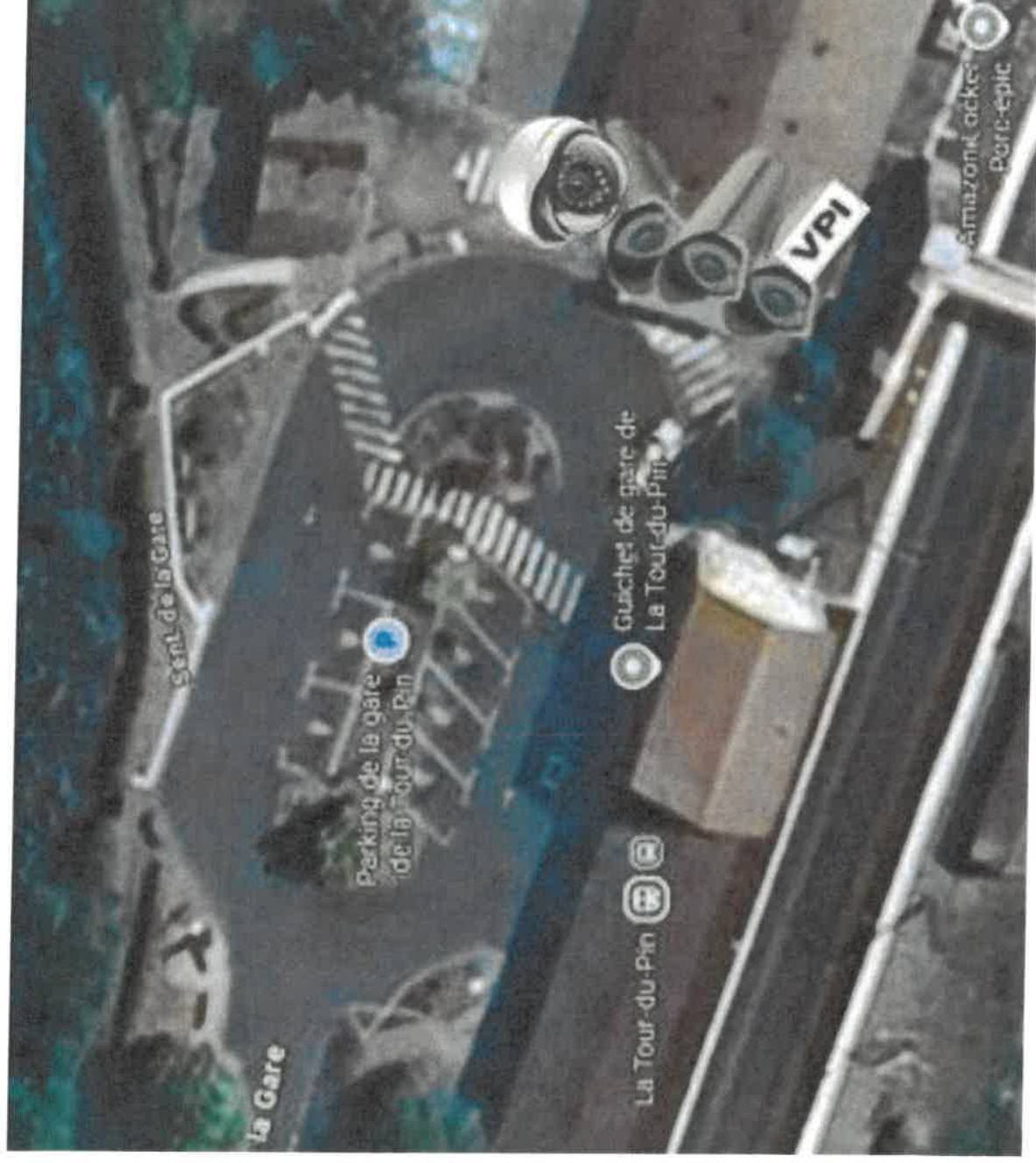
protection :

• Parvis de la gare
(4 caméras)

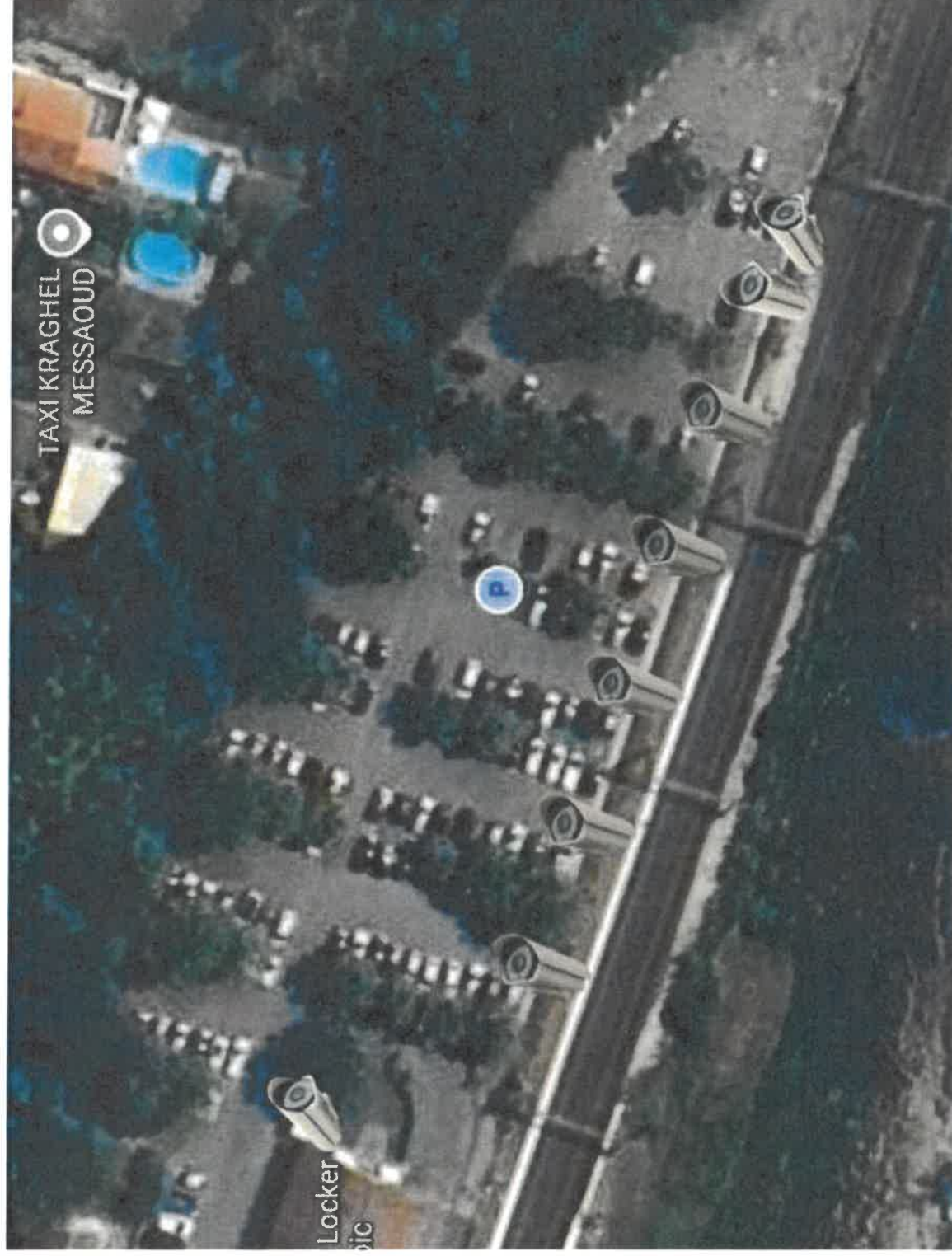
• Parking supérieur « La Chevrotière »
(3 caméras)

• Parking niveau gare
(8 caméras)

PARVIS DE LA GARE



PARKING NIVEAU GARE



PARKING SUPERIEUR CHEVROTIERE



EMPLACEMENT ET COUVERTURE VISUELLE PAR CAMERA

LOCALISATION	IDENTIFIANT CAMERA CSU	N° SUR CARTE GARE	TYPE	ADRESSE
Entrée Parvis	Non déterminé	69	VPI	Avenue de la gare



Champ de vision



Emplacement caméra



LOCALISATION	IDENTIFIANT CAMERA CSU	N° SUR CARTE GARE	TYPE	ADRESSE
Parvis gare	Non déterminé	70	PTZ	Place de la gare



Emplacement caméra



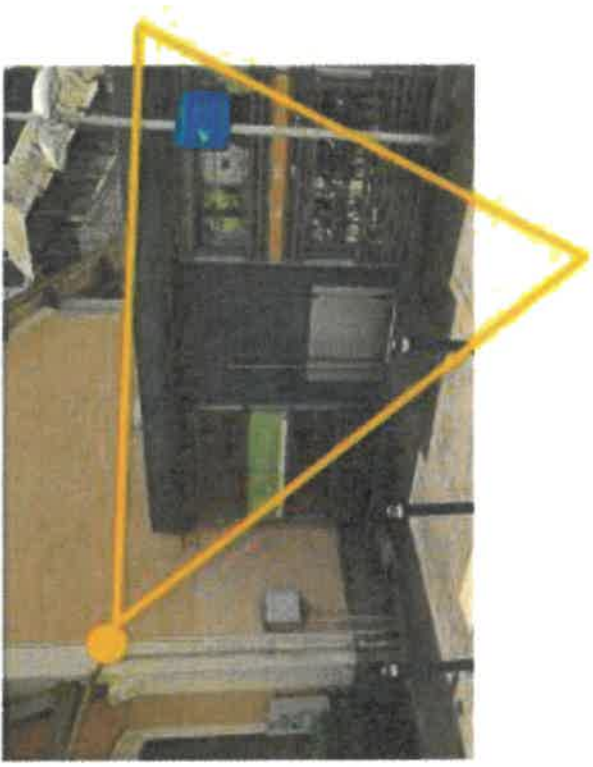
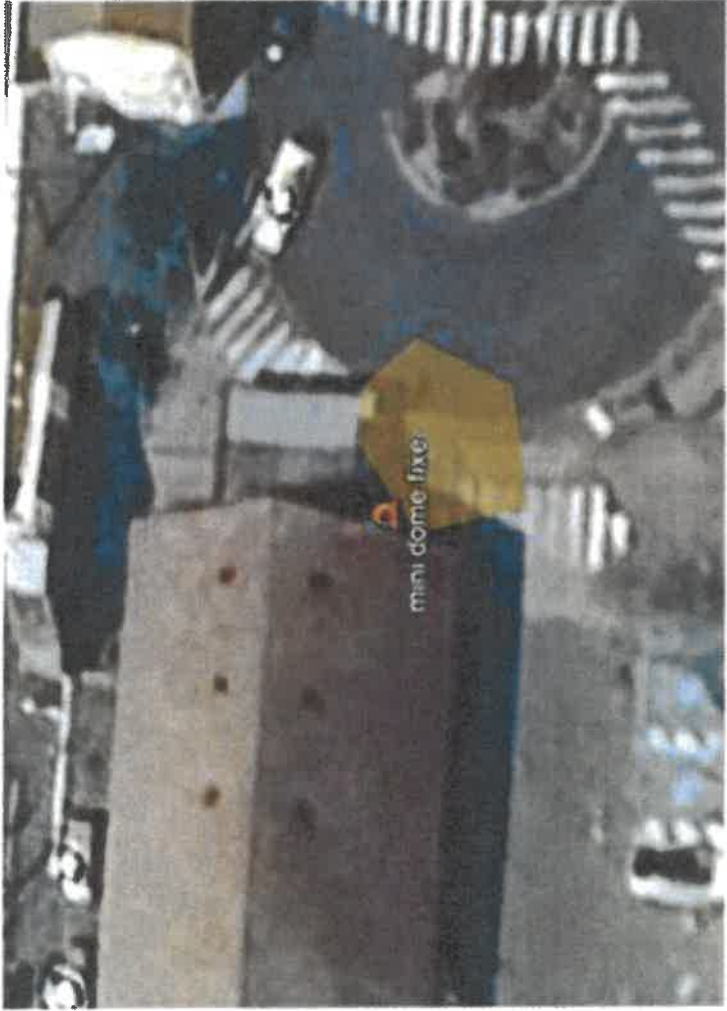
LOCALISATION	IDENTIFIANT CAMERA CSU	N° SUR CARTE GARE	TYPE	ADRESSE
Parvis gare	Non déterminé	71	Fixe	Place de la gare



Emplacement caméra



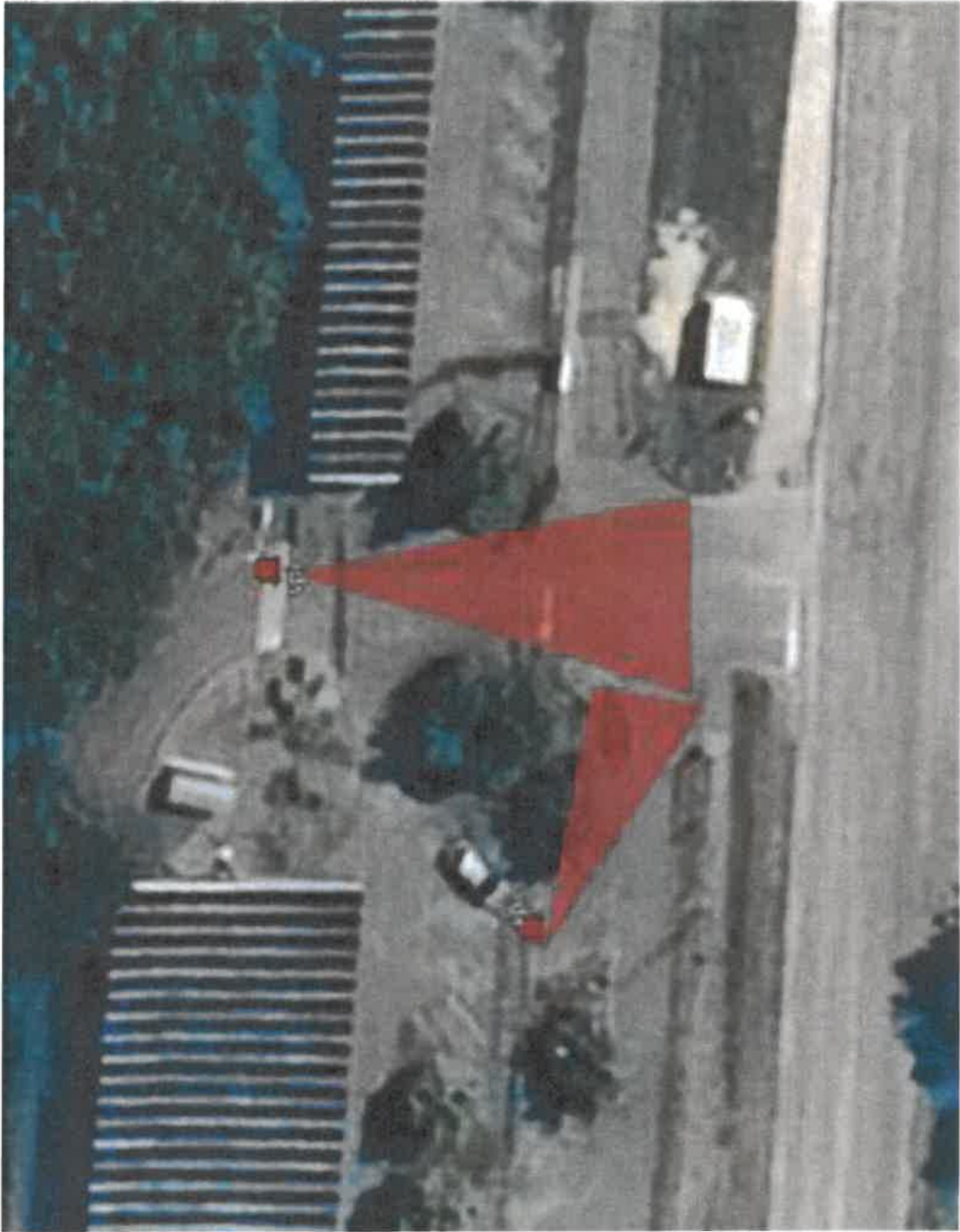
LOCALISATION	IDENTIFIANT CAMERA CSU	N° SUR CARTE GARE	TYPE	ADRESSE
Consigne à vélo	Non déterminé	72	Fixe	Place de la gare



LOCALISATION	IDENTIFIANT CAMERA CSU	N° SUR CARTE GARE	TYPE	ADRESSE
Parking gare	Non déterminé	73	Fixe	Avenue de la gare (Parking niveau gare)
Parking gare	Non déterminé	74	Fixe	Avenue de la gare (Parking niveau gare)
Parking gare	Non déterminé	75	Fixe	Avenue de la gare (Parking niveau gare)
Parking gare	Non déterminé	76	Fixe	Avenue de la gare (Parking niveau gare)
Parking gare	Non déterminé	77	Fixe	Avenue de la gare (Parking niveau gare)
Parking gare	Non déterminé	78	Fixe	Avenue de la gare (Parking niveau gare)
Parking gare	Non déterminé	79	Fixe	Avenue de la gare (Parking niveau gare)
Parking gare	Non déterminé	80	Fixe	Avenue de la gare (Parking niveau gare)



LOCALISATION	IDENTIFIANT CAMERA CSU	N° SUR CARTE GARE	TYPE	ADRESSE
Entré parking Chevrotière	Non déterminé	81	VPI	Montée de la Chevrotière (Parking supérieur)
Entré parking Chevrotière	Non déterminé	82	VPI	Montée de la Chevrotière (Parking supérieur)



LOCALISATION	IDENTIFIANT CAMERA CSU	N° SUR CARTE GARE	TYPE	ADRESSE
Parking Chevrotière	Non déterminé	83	PTZ	Montée de la Chevrotière (Parking supérieur)



La caméra motorisée sera positionnée sous la structure d'ombrage photovoltaïque. Cette façon de faire assure une couverture du parking sur plus de 70% de la surface.



CARTOGRAPHIE

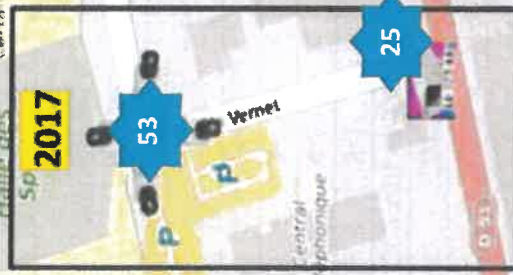
VIDEOPROTECTION

LOCALISATION	IDENTIFIANT CAMERA CSU	N° SUR CARTE	TYPE	ADRESSE
Dôme Rhode	Dôme Rhode	1	DOME PTZ	Allée Louis Clerget
Rhode	Rhode 2	2	FIXE QUADRA	Allée Louis Clerget
Rhode	Rhode 3			
Rhode	Rhode 1			
Rhode	Rhode 4			
LYCEE HORTICOLE	LYCEE HORTICOLE 4	3	FIXE QUADRA	Allée Louis Clerget
LYCEE HORTICOLE	LYCEE HORTICOLE 2			
LYCEE HORTICOLE	LYCEE HORTICOLE 1			
LYCEE HORTICOLE	LYCEE HORTICOLE 3			
Lorraine	1	4	FIXE QUADRA	Avenue Alsace Lorraine
Lorraine	3			
Lorraine	4			
Lorraine	2			
RUE DU 19 MARS 1962 A.Lorraine / A.Briand	2-5	5	VPI	Avenue Alsace Lorraine
CHEMIN DU CALOUD	4-4	6	FIXE	Avenue Charles de Gaulle
PARKING CHARLES DE GAULLE	7-4	7	FIXE QUADRA	Avenue Charles de Gaulle
PARKING CHARLES DE GAULLE	7-5			
PARKING CHARLES DE GAULLE	7-3			
PARKING CHARLES DE GAULLE	7-2			
GAMBETTA VUE PLACE CARNOT	3-3	8	FIXE	Avenue Gambetta
GAMBETTA POSTE	3-4	9	FIXE	Avenue Gambetta
CARREFOUR GAMBETTA / VINCENDON VPI	14-2	10	VPI	Avenue Gambetta
CARNOT GAMBETTA SORTIE VERS St CLAIR	3-2	11	VPI	Avenue Gambetta
CARNOT GAMBETTA ENTREE	3-1	12	VPI	Avenue Gambetta
Champ de Mars Dôme	2	13	DOME PTZ	Champ de Mars
Champs de Mars Fontaine	1-8 Fontaine 4	14	FIXE QUADRA	Champ de Mars
Champs de Mars Fontaine	1-8 Fontaine 3			
Champs de Mars Fontaine	1-8 Fontaine 1			
Champs de Mars Fontaine	1-8 Fontaine 2			
Champ de Mars	1-7 Champ de Mars 1	15	FIXE QUADRA	Champ de Mars
Champ de Mars	1-7 Champ de Mars 2			
Champ de Mars	1-7 Champ de Mars 4			
Champ de Mars	1-7 Champ de Mars 3			

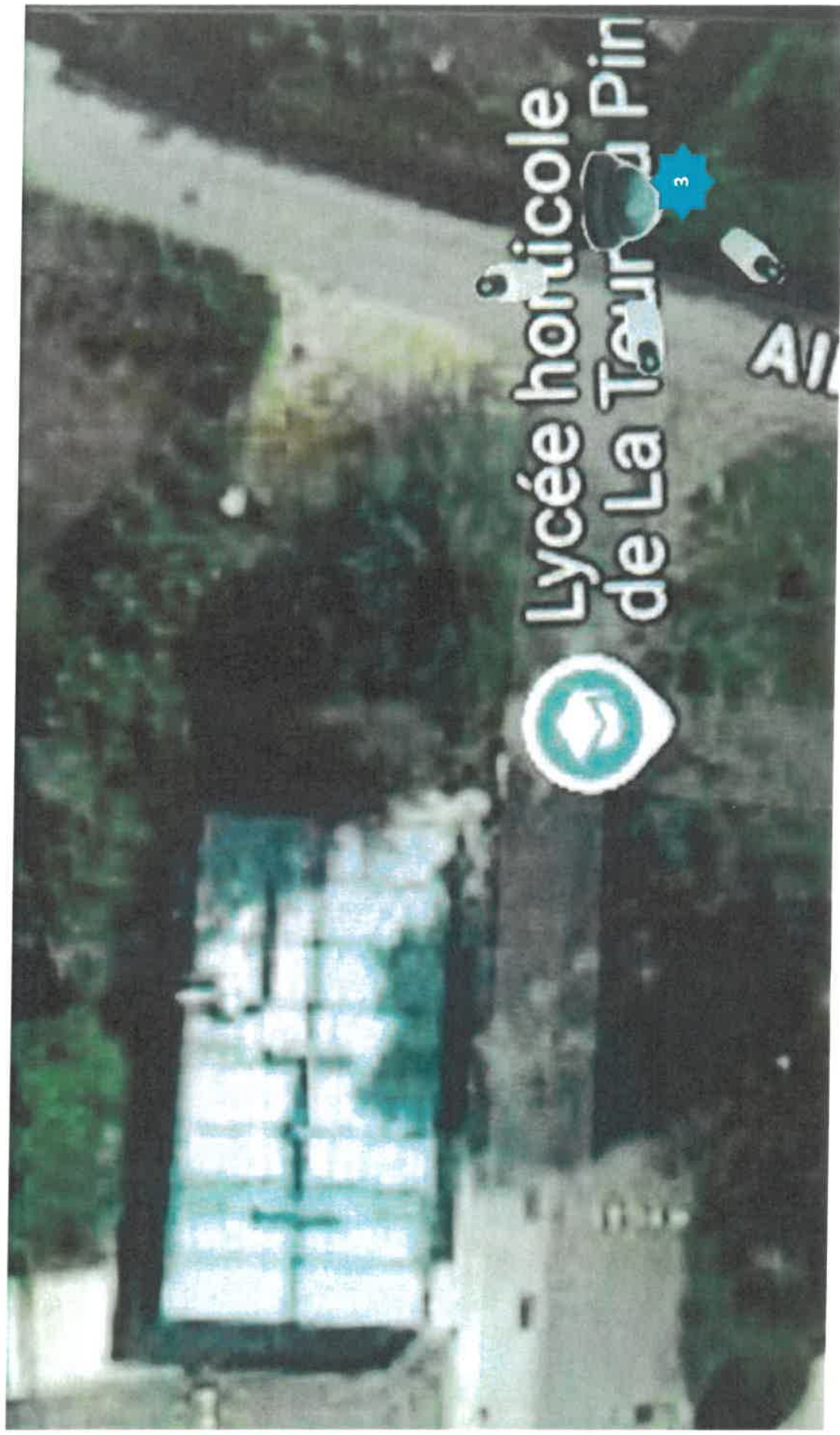
ECOLE THEVENON PARVIS ECOLE	6-5-2	16	FIXE QUADRA	Place Albert Thevenon
ECOLE THEVENON	6-5-3			
ECOLE THEVENON VERS RUE PAUL BERT	6-5-1			
ECOLE THEVENON RUE MARIUS SOUVY	6-5-4			
RUE THEVENON	4-3	17	VPI	Place Albert Thevenon
PLACE DES HALLES	12-3	18	FIXE	Place Antonin Dubost
PLACE NATION	9-2	19	FIXE	Place de la Nation
PARVIS DE L'EGLISE	Arrière Eglise	20	FIXE	Place de l'Eglise
RUE DE L'EGLISE		21	FIXE QUADRA	Place de l'Eglise
RUE DE CHABONS	Eglise 2			
PORTAIL DE LA VILLE	Eglise 3			
PLACE DE L'EGLISE	Eglise 1			
PLACE DE L'EGLISE	Eglise 4	22	FIXE	Place du 8 mai 1945
PLACE DU 8 MAI (côté sans nom)	2-4			
PLACE DU 8 MAI (côté nord)	2-3			
PLACE PRUNELLE	821	24	FIXE	Place Prunelle
ALSACE LORRAINE (PLAQUE)	1-3 VPI	25	VPI	Rue Alsace Lorraine
ARISTIDE BRIAND	14-3	26	VPI	Rue Aristide Briand
ST-ROCH ROND POINT	360-3	27	FIXE QUADRA	Rue Charles Baudelaire
ST-ROCH PARKING	360-4			
ST-ROCH ENTREE ROSTAND	360-1			
ST-ROCH ARRIERE FUTUR POSTE PM	360-2			
Gendarmerie	C01 VPI claud Contamin	28	VPI	Rue Claude Contamin
STADE DAUPHINS 2	DAUPHINS 4	29	FIXE QUADRA	Rue Danielle Mitterand
STADE DAUPHINS 1	DAUPHINS 3			
ENTREE DAUPHINS CARREFOUR	DAUPHINS 2			
ENTREE DAUPHINS	DAUPHINS 1			
ENTREE QUARTIER DAUPHINS PLAQUE	VPI DAUPHINS	30	VPI	Rue Danielle Mitterand
ANNEXE MAIRIE	VUE GENERALE ST ROCH	31	FIXE	Rue de la Paix
ENTREE PARKING SAINT-ROCH	VPI ENTREE ST-ROCH	32	VPI	Rue de la Paix
VUE AMBIANCE REPUBLIQUE	12-1	33	FIXE	Rue de la République
REPUBLIQUE DEPUIS NATION (Rue piétonne)	9-1	34	FIXE	Rue de la République
VUE PLAQUES REPUBLIQUE	9-3	35	VPI	Rue de la République
PLAQUE REPUBLIQUE DEPUIS PRUNELLE	8-1	36	VPI	Rue de la République
Mairie	1-9 Mairie 2	37	FIXE QUADRA	Rue de l'Hôtel de ville
Mairie	1-9 Mairie 4			

Mairie	1-9 Mairie 3				
Mairie	1-9 Mairie 1				
PARKING DES BAINS	5-3		38	FIXE	Rue des Bains
ENTREE PARKING DES BAINS	5-2		39	VPI	Rue des Bains
RUE DES RECOLLETS (Plaque)	12-2		40	VPI	Rue des Recollets
PLACE DU 8 MAI (rue des Recollets)	2-2		41	FIXE	Rue des Recollets
PLACE DU 8 MAI vers Gambetta	2-1		42	VPI	Rue des Recollets
RUE D'Italie	11-1		43	VPI	Rue d'Italie
Berlioz	1-5 Berlioz Ambiance		44	FIXE	Rue Hector Berlioz
Berlioz	1-6 Berlioz 2		45	FIXE QUADRA	Rue Hector Berlioz
Berlioz	1-6 Berlioz 1		46	VPI	Rue Hector Berlioz
Berlioz	1-6 Berlioz 3		47	VPI	Rue Jean Jaures
Berlioz	1-6 Berlioz 4		48	VPI	Rue Jean Moulin
Berlioz VPI	1-4 Berlioz VPI		49	FIXE QUADRA	Rue Joseph Savoyat
JEAN JAURES	6-1		50	VPI	Rue Joseph Savoyat
JEAN MOULIN	VPI JEAN MOULIN		51	VPI	Rue Joseph Savoyat
Sous-Préfecture	1-3 S/Pref 2		52	FIXE	Rue Justin Vernet
Sous-Préfecture	1-3 S/Pref 1		53	FIXE QUADRA	Rue Justin Vernet
Sous-Préfecture	1-3 S/Pref 3		54	FIXE	Rue Marceau
Sous-Préfecture	1-3 S/Pref 4		55	VPI	Rue Marius Billard
Sous-Préfecture VPI	1-1 S/Pref VPI		56	VPI	Rue Marius Souvy
Sous-Préfecture VPI	1-2 S/Pref VPI		57	FIXE QUADRA	Rue Pasteur
JUSTIN VERNET (ENTREE LYCEE)	1-1				
HALL DES SPORTS (RUE VERNET)	1-2-4				
HALL DES SPORTS (PARKING HALL DES SPORTS)	1-2-2				
HALL DES SPORTS (ENTREE PARKING SALARIE)	1-2-1				
HALL DES SPORTS (CROISEMENT RUE VERNET)	1-2-3				
RUE MARCEAU	10-1				
RUE MARIUS BILLARD	6-2				
MARIUS SOUVY	6-3				
RUE PASTEUR ENTREE PARKING	Equinox 1-3				
RUE PASTEUR ECOLE PASTEUR	Equinox 1-2				
PARKING CARREFOUR	Equinox 1-1				

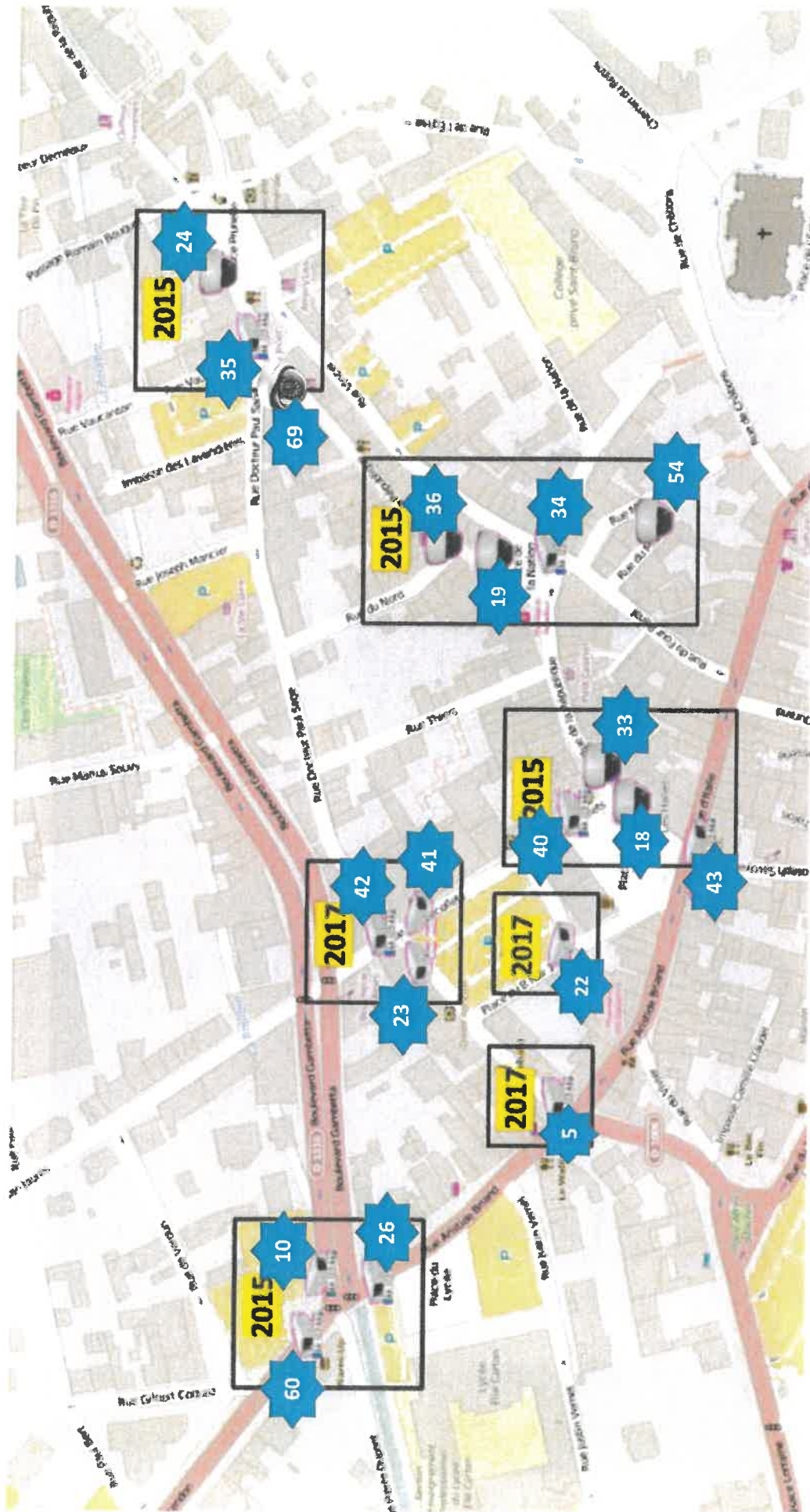
EQUINOXE VERS PASTEUR		Equinox 1-4			
RUE PASTEUR PLAQUE MEDIATHEQUE	PIERRE VINCENDON (Plaque)	Equinox VPI	58	VPI	Rue Pasteur
		6-4	59	FIXE	Rue Paul Bert
		14-1	60	VPI	Rue Pierre Vincendon
		C04-4	61	FIXE	Rue Pierre Vincendon
		C04-3	62	FIXE	Rue Pierre Vincendon
Gendarmerie	Gendarmerie	C03-1	63	FIXE QUADRA	Rue Pierre Vincendon
		C03-2			
		C03-3			
		C03-4			
		C02 VPI Vincendon			
RUE RENE DUCHAMP	VICTOR HUGO SORTIE	5-1	64	VPI	Rue Pierre Vincendon
		4-2	65	VPI	Rue René Duchamps
		4-1	66	VPI	Rue Victor Hugo
			67	VPI	Rue Victor Hugo
		Non déterminé	68	PTZ	57 rue République
Carrefour rues République et Vaucanson	Entrée Parvis	Non déterminé	69	VPI	Avenue de la gare
		Non déterminé	70	PTZ	Place de la gare
		Non déterminé	71	Fixe	Place de la gare
		Non déterminé	72	Fixe	Place de la gare
		Non déterminé	73	Fixe	Avenue de la gare (Parking niveau gare)
Consigne à vélo	Parking gare	Non déterminé	74	Fixe	Avenue de la gare (Parking niveau gare)
		Non déterminé	75	Fixe	Avenue de la gare (Parking niveau gare)
		Non déterminé	76	Fixe	Avenue de la gare (Parking niveau gare)
		Non déterminé	77	Fixe	Avenue de la gare (Parking niveau gare)
		Non déterminé	78	Fixe	Avenue de la gare (Parking niveau gare)
Entré parking Chevrotière	Parking gare	Non déterminé	79	Fixe	Avenue de la gare (Parking niveau gare)
		Non déterminé	80	Fixe	Avenue de la gare (Parking niveau gare)
		Non déterminé	81	VPI	Montée de la Chevrotière (Parking supérieur)
		Non déterminé	82	VPI	Montée de la Chevrotière (Parking supérieur)
		Non déterminé	83	PTZ	Montée de la Chevrotière (Parking supérieur)

[illegible]

LYCEE HORTICOLE



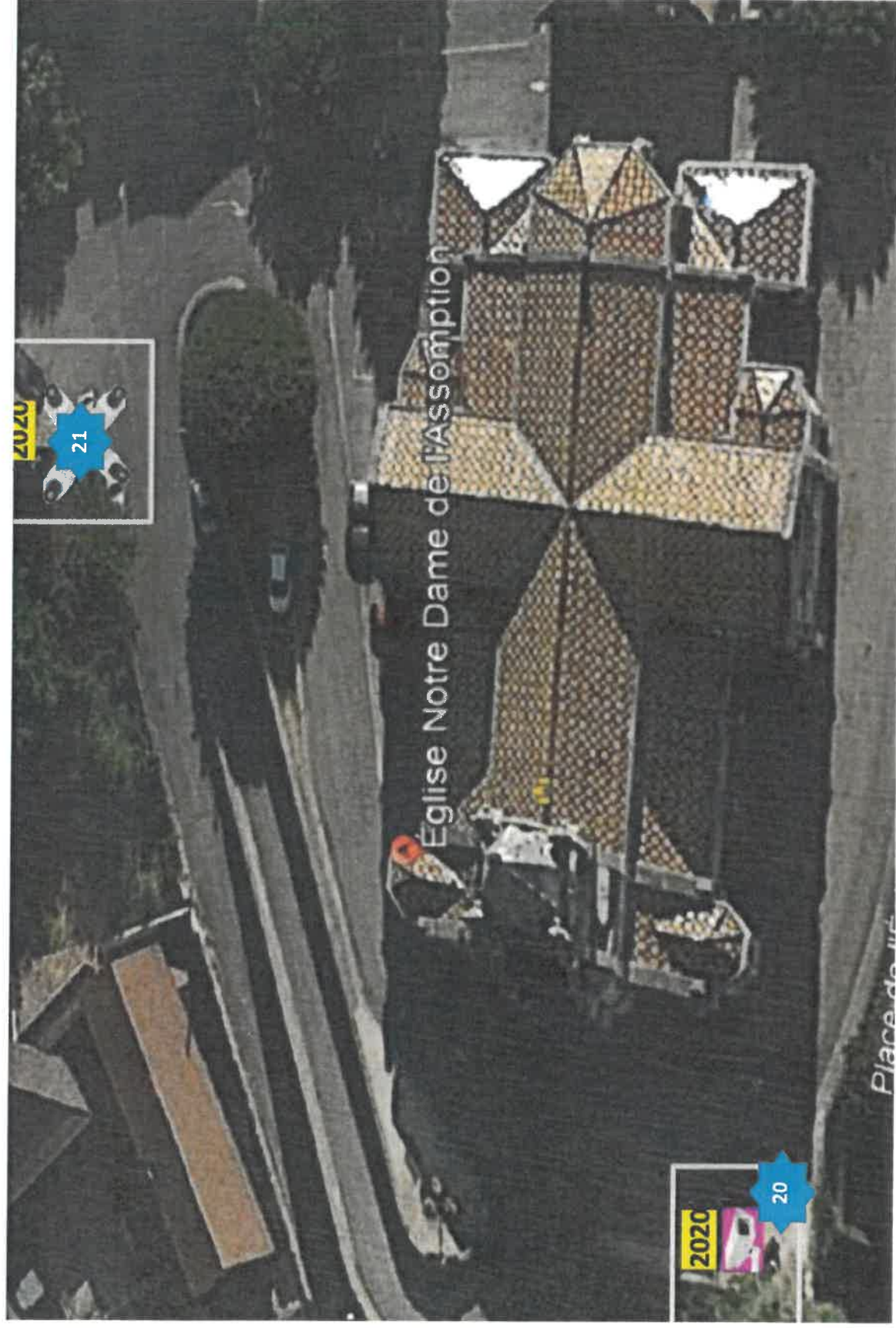
CENTRE-VILLE



PLACE DU CHAMP DE MARS



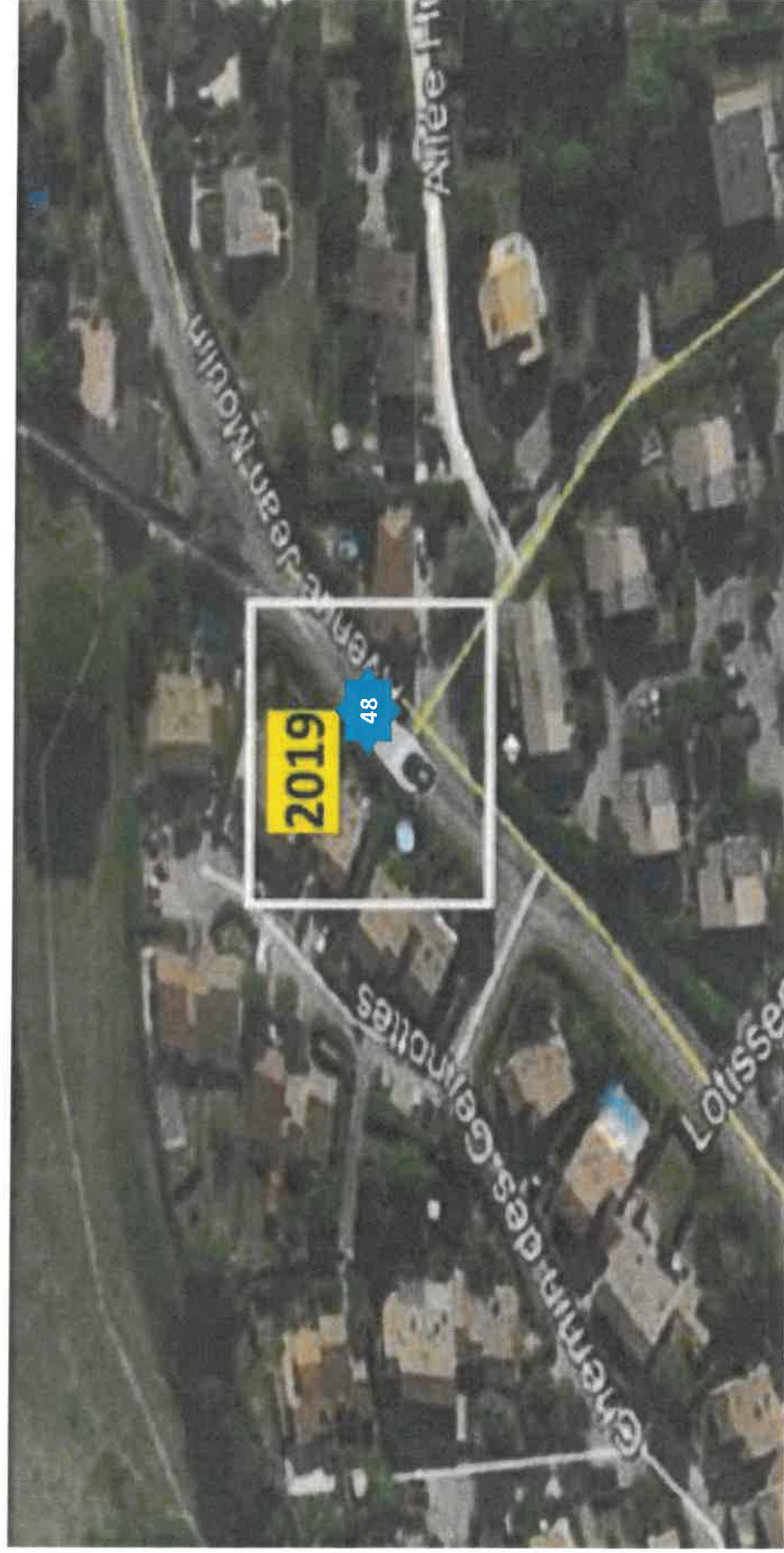
EGLISE



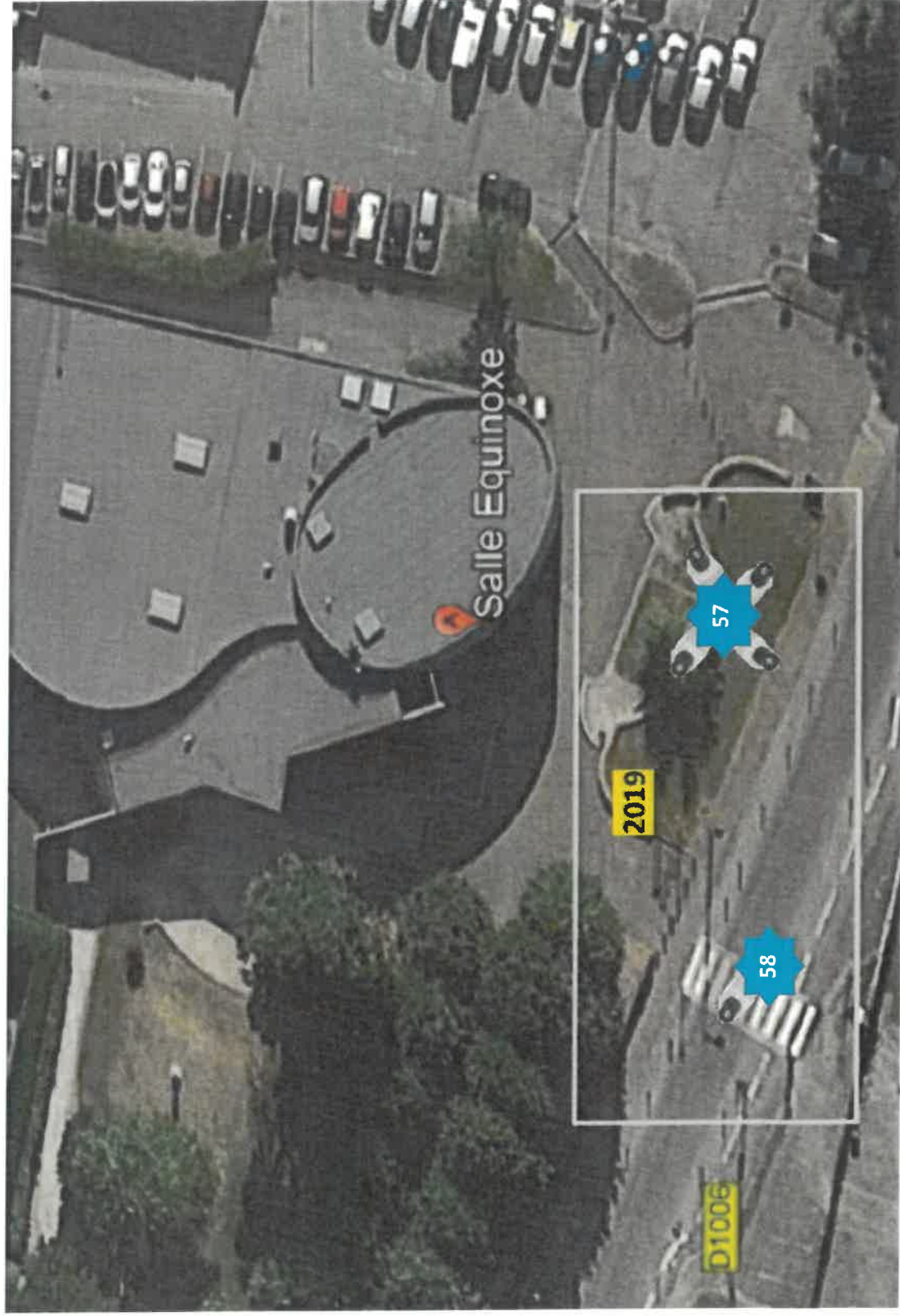
HAUT DE SAINT-ROCH



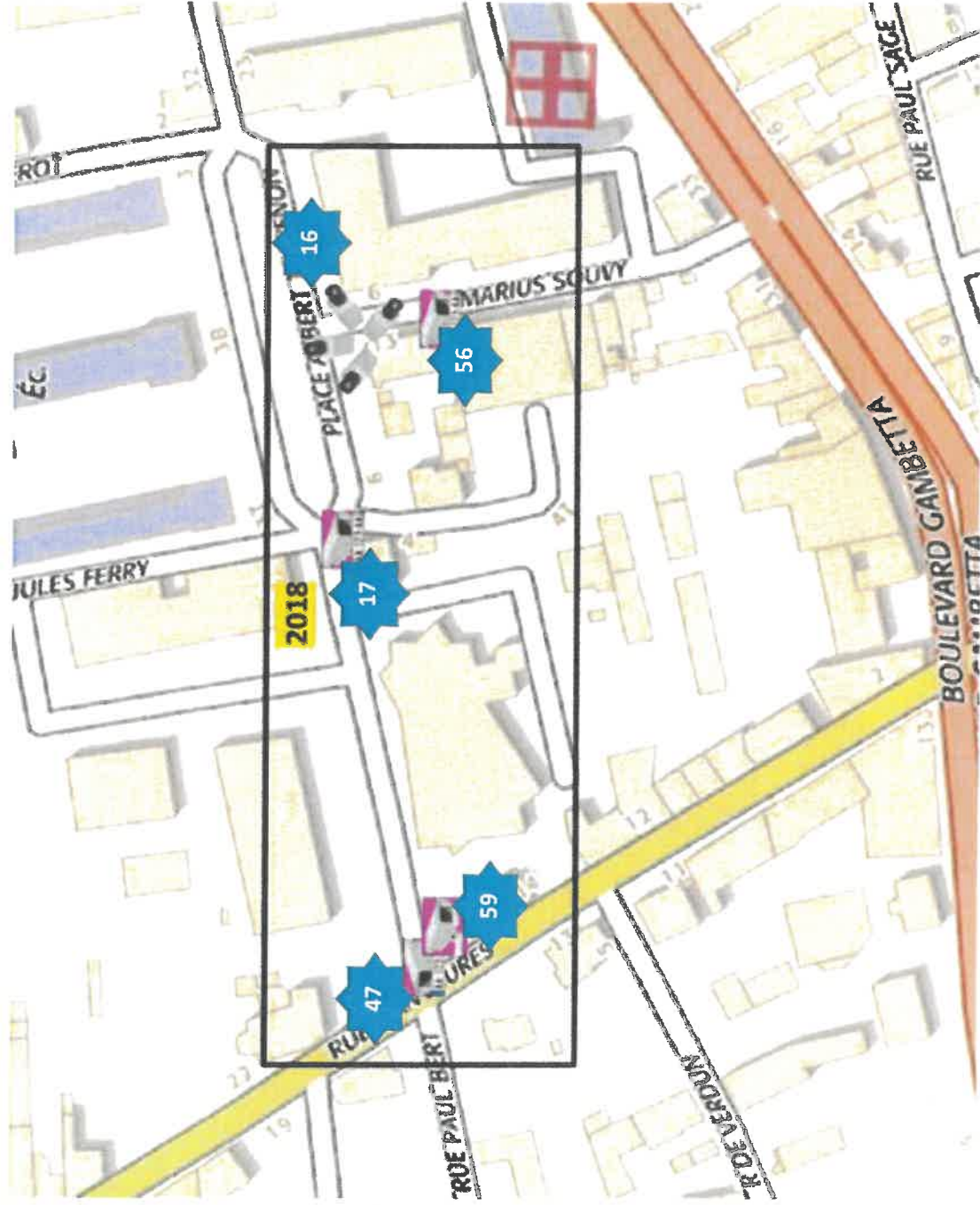
AVENUE JEAN-MOULIN



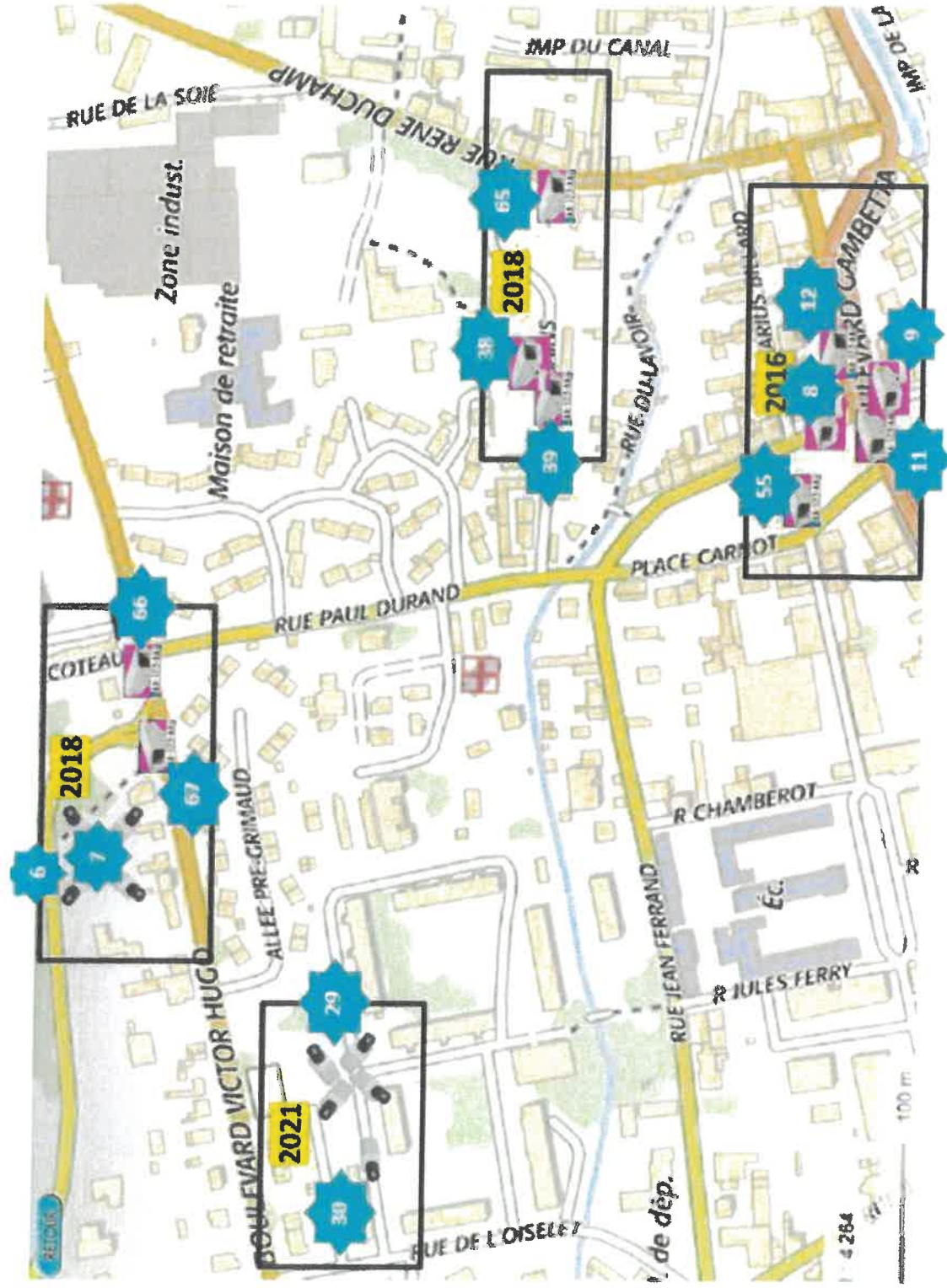
PASTEUR / EQUINOXE



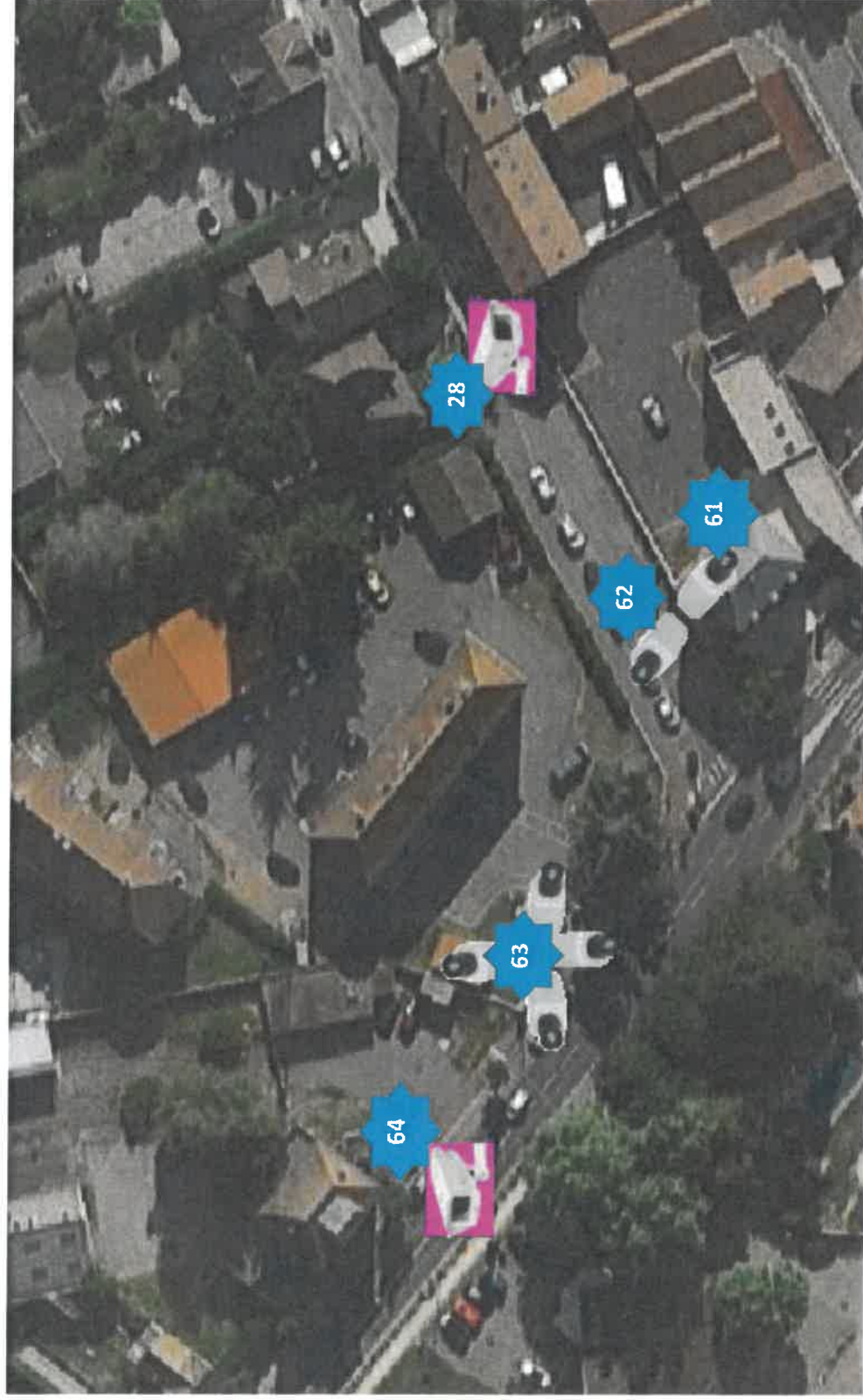
ECOLE THEVENON / MEDIATHEQUE



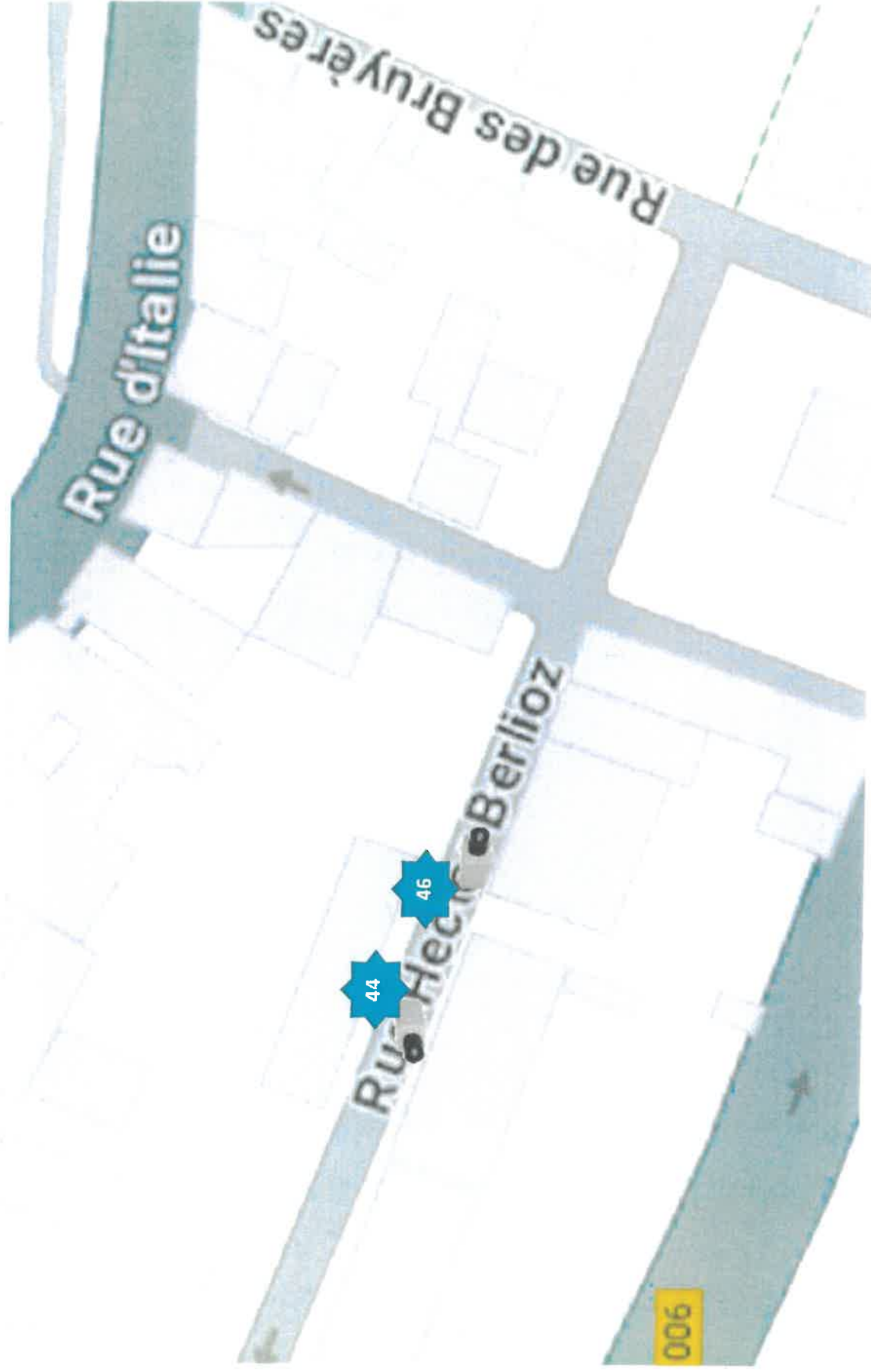
PLACE CARNOT / VICTOR HUGO / LES BAINS / LES DAUPHINS



GENDARMERIE



HECTOR BERLIOZ



PARVIS GARE



PARKING NIVEAU GARE



PARKING SUPERIEUR GARE « LA CHEVROTIERE »



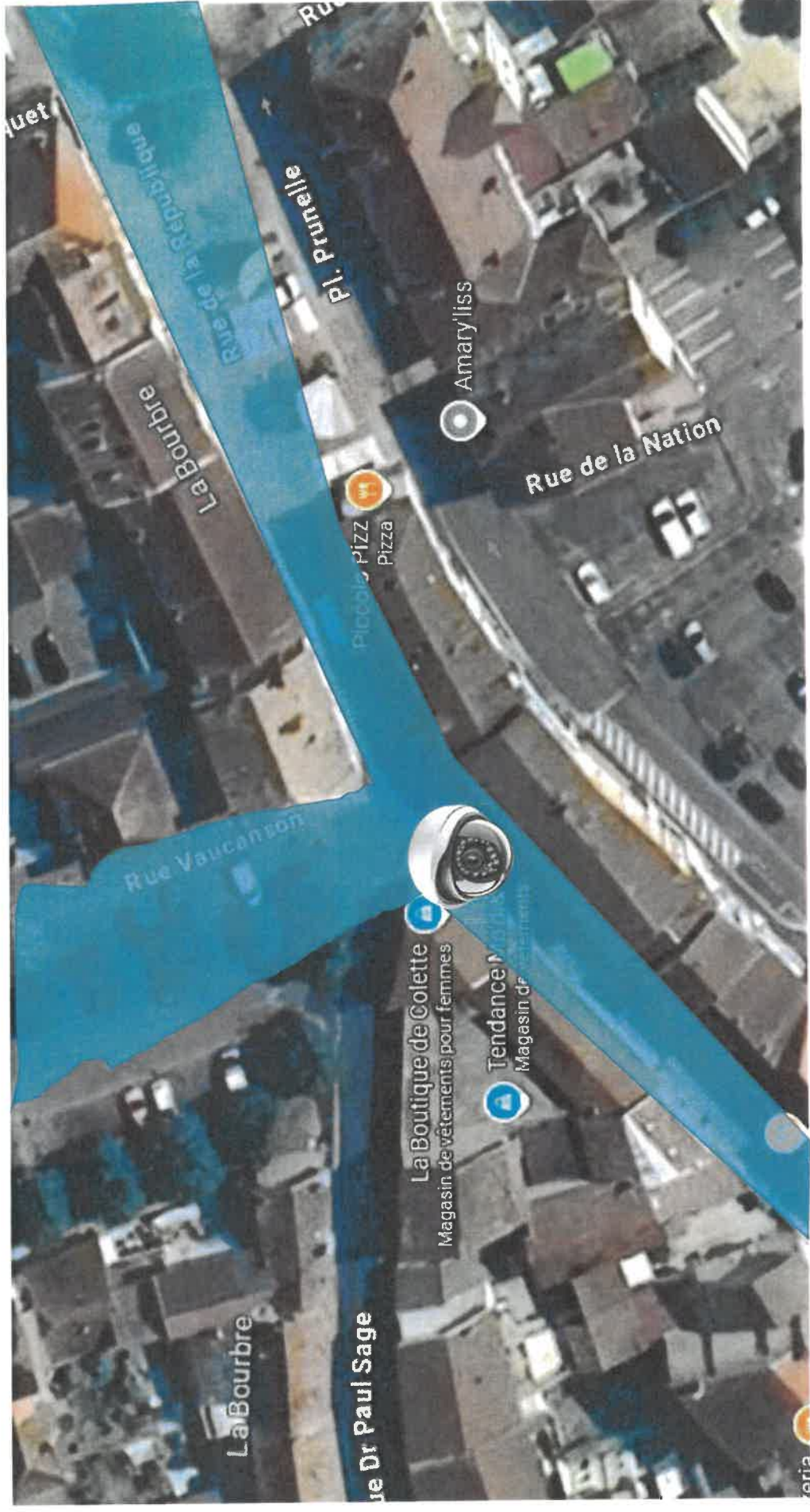


DOSSIER TECHNIQUE VIDEOPROTECTION

SECTEUR REPUBLIQUE / VAUCANSON

LOCALISATION	IDENTIFIANT CAMERA CSU	N° SUR CARTE	TYPE	ADRESSE
Carrefour rues République et Vaucanson	Non déterminé	68	PTZ	57 rue de la République

EMPLACEMENT ET COUVERTURE VISUELLE

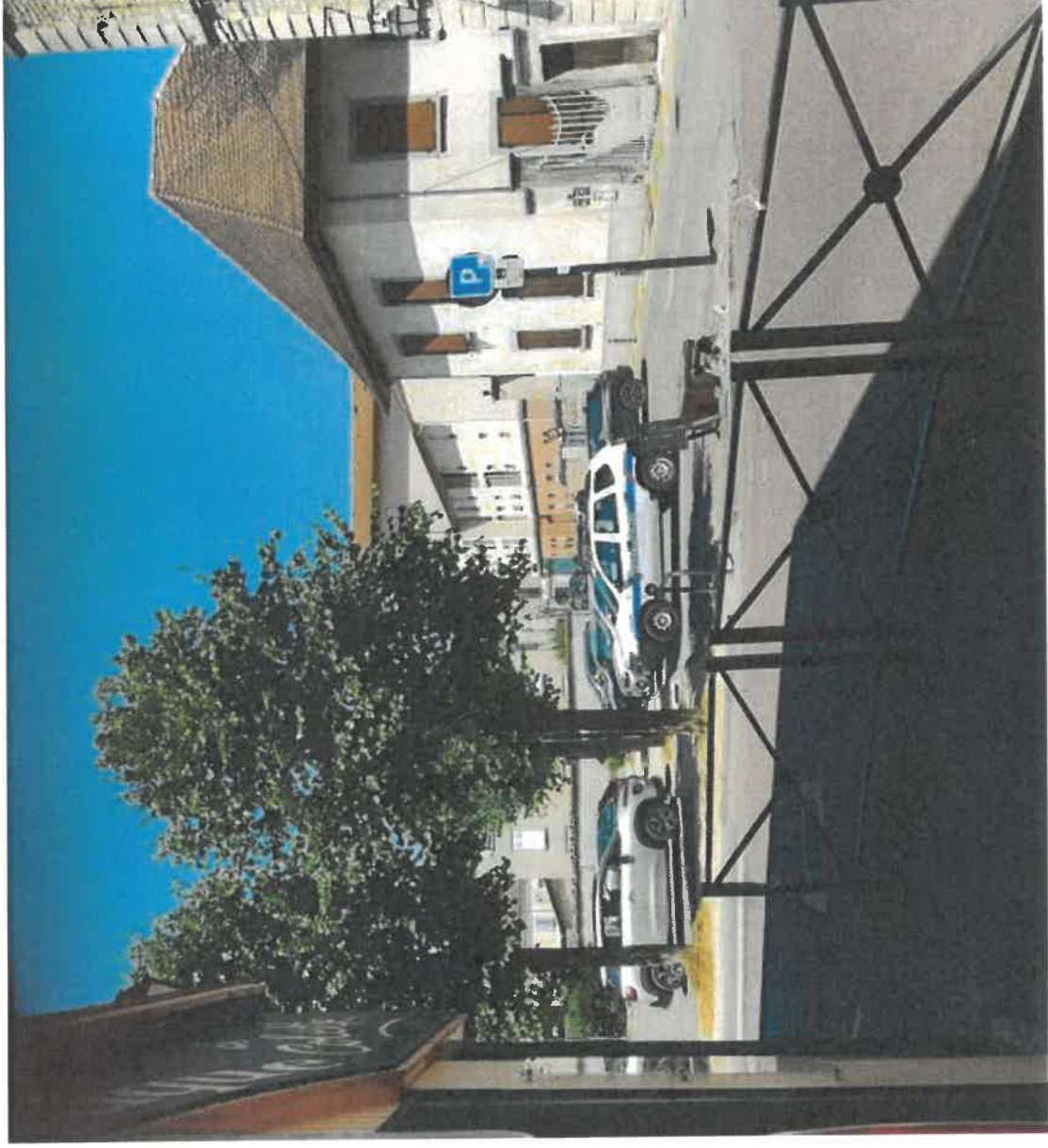


Ce positionnement, fixé sur la façade du 52 rue de la République, permet de visualiser une partie du parking des Lavandières, la rue Vaucanson, la place Prunelle et la rue de la République.

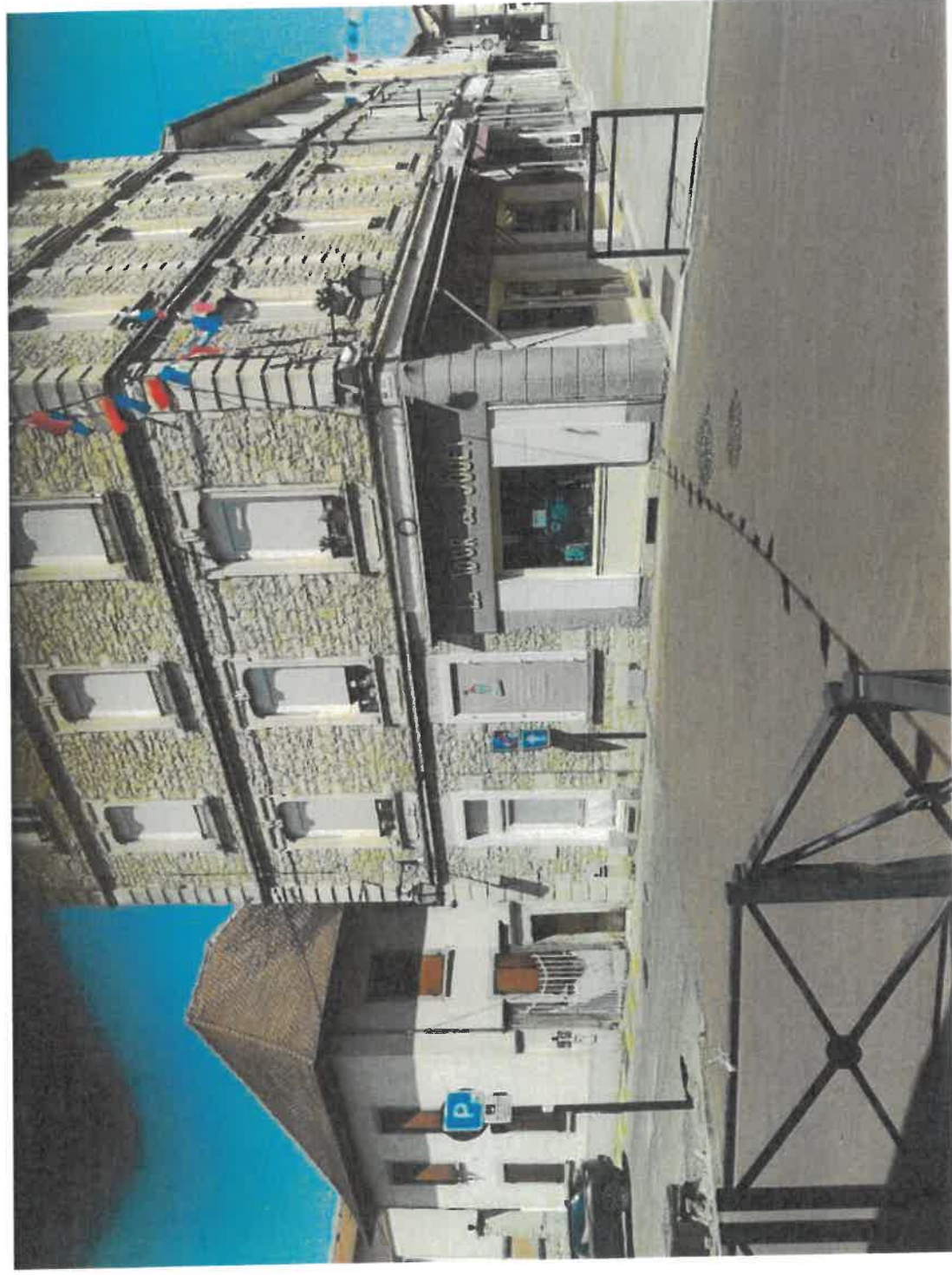


Vue d'ensemble du bâtiment sur lequel la caméra PTZ sera fixée.

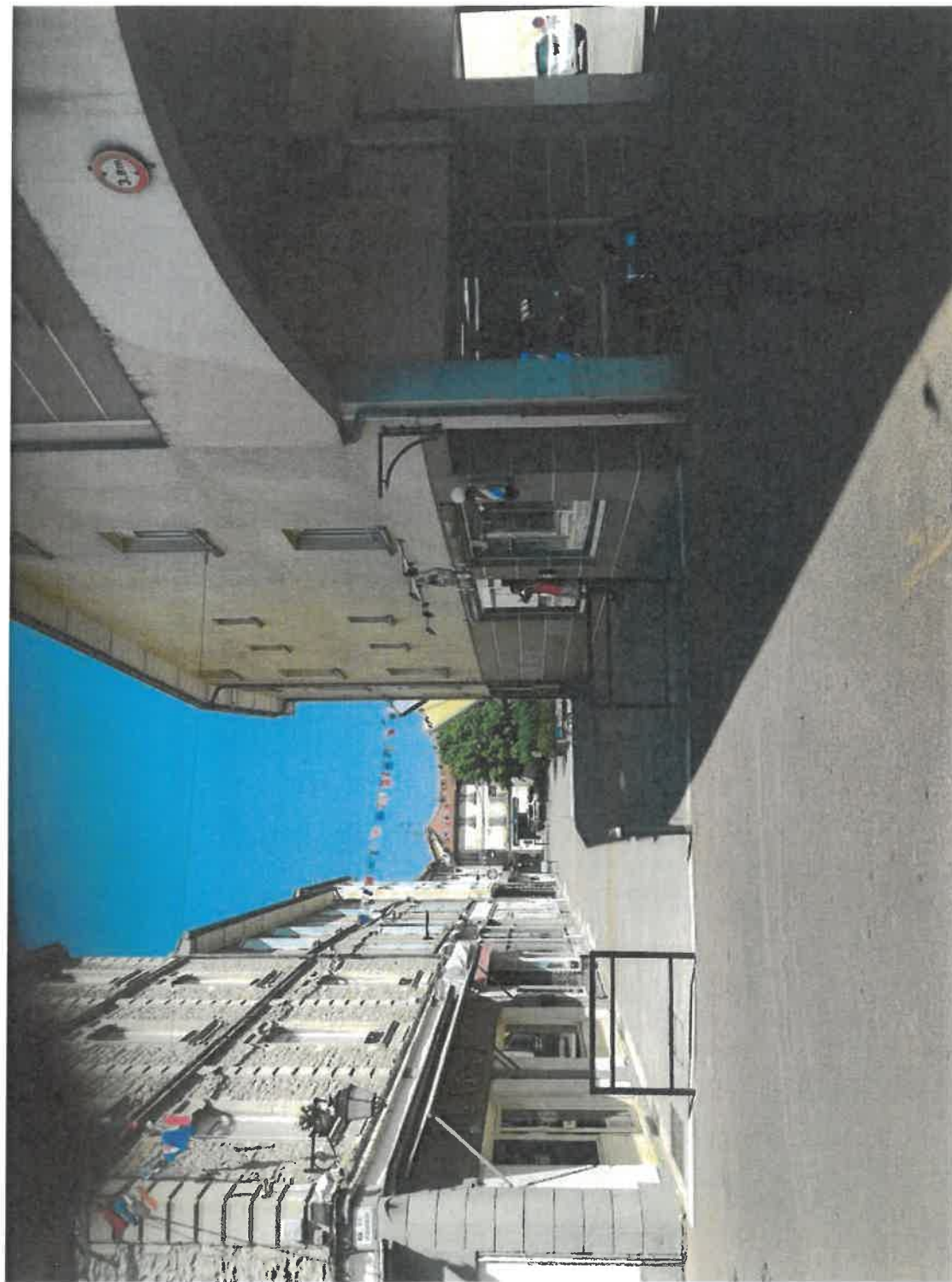
PANORAMA VISUEL DE LA CAMERA PTZ



Rue Vaucanson et parking des Lavandières



Vue du carrefour des rues République et Vaucanson.



Vue d'une partie de la place Prunelle et vue partielle sous le passage couvert.



Vue partielle de la rue de la République avant le carrefour.



Vue plongeante de la rue de la République.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	Objet	Date
26-097	SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL	22/09/2026

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 30, le Conseil municipal de LA TOUR DU PIN s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Présidence : Monsieur Yoann Platel Liandrat, maire

Secrétaire de séance : Monsieur Edouard Villepreux

Présents : Mmes et MM. F. PACCALIN, P. PERGET, MA. GONIN, P. ARNAL, S. BELGACEM, S. THOUROUDE, E. AOUN, adjoints
Mmes et MM. JP. MAURIS, N. PIC, N. ZEBBAR, I. MOINE, P. SALESIANI, JP. RAVIER, V. DURAND, F. DUCRUET NESME, B. SALMA, G. STIVAL, D. CONDEMIN, E. VILLEPREUX A. GUICHERD, A. LEMOT et J. LARCHER

Pouvoirs :	Claire Durand Maryse Cochard Alain Gentils Véronique Clépier Pascale Parenthoux Théo Pecqueur Terrail	pouvoir à Yoann Platel Liandrat pouvoir à Nicole Zebbar pouvoir à Fabrice Paccalin pouvoir à Marie-Agnès Gonin pouvoir à Antoine Lemot pouvoir à Julie Larcher
-------------------	--	---

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en préfecture le
- publication et/ou notification le

29 SEP. 2026
29 SEP. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de GRENOBLE (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE) peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification. *Par ailleurs, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.* »

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que les agents de la commune bénéficiaires d'une médaille d'honneur du travail ou qui font valoir leurs droits à la retraite sont remerciés par l'intermédiaire de l'amicale du personnel municipal,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 2 797,72 € à l'amicale du personnel municipal de la ville de La Tour-du-Pin ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 22 septembre 2026.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yoann Platel Liandrat



Le secrétaire de séance,

Edouard Villepreux

